

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

	PAGES
I. — Le 3 ^e anniversaire de la mort d'Emile Zola	1237
II. — La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793	1238
III. — Le déplacement de MM. Nicol, Jouy, Montillet, Vadez et Arnaud	1243
IV. — Une arrestation arbitraire à Bordeaux	1245
V. — Le personnel des chemins de fer	1248
VI. — Le personnel de l'inspection des enfants assistés	1251
VII. — La fête de Sidi-Brahim aux chasseurs à pieds	1254
VIII. — L'affaire Lamaignière et Perrenx	1259
IX. — L'expulsion de Palacios	1261
X. — Le soldat Lélou	1261
XI. — Réunion du Comité Central et des Présidents des sections du département de la Seine	1265
XII. — Comité des Sections	1268
XIII. — Communications des Sections	1282
XIV. — Souscription pour les victimes de l'injustice et de l'arbitraire	1299
XV. — Bibliographie	1299

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^e)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome 1 ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome III (Année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome IV (Année 1904) un volume relié avec table alphabétique et analytique	20 »
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemp.	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (tableau monté sur gorge et rouleau)	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 brochure	2 »
Droits et Devoirs des Citoyens français , par D. du DEZEN, 1 brochure	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut par Joseph REINACH, 1 brochure	» 50
Barrès , par André de SEIPSE, 1 brochure	» 50
Jules Lemaitre , par André de SEIPSE, 1 brochure	» 50
Que l'honneur est dans la vérité , par André de SEIPSE 1 brochure	» 50
La Tradition Française , conférence par C. BOUCLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 brochure....	» 50
L'exil d'Aristide , par Maurice POTTECHER, 1 brochure.	» 50
L'idée de Patrie , conférence, par Francis de PRES- SENSÉ, 1 brochure	» 50
Pensées d'un inconnu , 1 brochure	» 50
Pour la Défense de la République , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure	» 50
Le Syllabus de la Déclaration des Droits de l'Hom- me , conférence par L. TRARIEUX, 1 brochure	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen , par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure	» 50
Lettre de Lucius à un Patriote , sur la Patrie Fran- çaise, 1 brochure	» 50

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la **Ligue des Droits de l'Homme**
RUE JACOB, 1, (VI^e Arr^t), PARIS

Je soussigné (1) _____

demeurant à (2) _____

déclare adhérer aux statuts de la **Ligue Française**
pour la défense des Droits de l'Homme et du
Citoyen et souscrit pour une cotisation de _____

Abonnement au **Bulletin officiel** (3) _____

Souscription pour la propagande (4) _____

Souscription pour les victimes de
l'arbitraire et de l'injustice _____

TOTAL _____

Date et Signature _____

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-
abonnement.

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le
Comité central pour lui permettre de répandre des bro-
chures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures à
2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 15 janvier 1901, le 1^{er} et le 16 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

1° — Le compte-rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.

2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.

3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.

4° — Les communications du Comité central.

5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 16 janvier et du 16 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

Le 3^{me} Anniversaire de la mort d'Emile Zola

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme est allé, le 29 septembre, déposer sur la tombe d'Emile Zola une couronne monumentale en fleurs naturelles. Sur un large ruban de moire noire, on lisait l'inscription suivante :

*Au grand citoyen Emile Zola
La Ligue des Droits de l'Homme*

Le rendez-vous était fixé devant la grille du cimetière Montmartre.

A deux heures trois quarts, le cortège se formait et se dirigeait vers le tombeau d'Emile Zola.

Derrière la couronne on remarquait MM. Mathias Morhardt, secrétaire général; Delpech, sénateur; Henri Fontaine, Anatole Kopenhague, Pierre Quillard et Tarbouriech, membres du Comité Central; M. Paul Aubriot, chef des services du secrétariat général, MM. Paul Brulat, Armand Charpentier et de nombreux présidents et délégués des sections du département de la Seine.

Autour de la tombe d'Emile Zola se trouvaient les

représentants de la famille du grand écrivain, parmi lesquels M. Alfred Bruneau.

M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, a prononcé ces quelques mots :

Messieurs,

La Ligue des Droits de l'Homme dépose cette couronne sur la tombe d'Emile Zola. Elle n'apporte pas seulement à cette grande mémoire l'hommage de sa gratitude fidèle et respectueuse. Elle vient affirmer surtout que celui qui fut, suivant un mot illustre, un moment de la conscience humaine, est resté vivant au milieu d'elle et que son exemple impérissable ne cesse pas d'inspirer sa marche vers la Justice et vers la Vérité.

Tous les assistants, au nombre de trois à quatre cents, ont ensuite défilé silencieusement et tête nue devant la tombe d'Emile Zola.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme de 1903, dans sa séance du 11 juin, a adopté la résolution suivante :

« Le Comité Central est invité à publier, au *Bulletin officiel*, et dans les publications de propagande, le texte de la Déclaration de 1793. » (*Bulletin officiel*, 1903, n° 12, page 820).

Conformément à cette résolution, nous donnons ci-dessous le texte de cette déclaration :

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

*votée par la Convention nationale le 23 juin 1793,
et placée en tête de la constitution du 24 juin 1793*

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie ; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur ; le magistrat, la règle de ses devoirs ; le législateur, l'objet de sa mission.

En conséquence, il proclame, en présence de l'Être-suprême, la Déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER. — Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

ART. 2. — Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

ART. 3. — Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

ART. 4. — La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale ; elle est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société ; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

ART. 5. — Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence, dans leurs élections, que les vertus et les talents.

ART. 6. — La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'au-

trui : elle a pour principe la nature ; pour règle la justice ; pour sauvegarde la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*

ART. 7. — Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

ART. 8. — La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

ART. 9. — La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

ART. 10. — Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Tout citoyen, appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

ART. 11. — Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique ; celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence a le droit de le repousser par la force.

ART. 12. — Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables, et doivent être punis.

ART. 13. — Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

ART. 14. — Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât, serait une tyrannie ; l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime.

ART. 15. — La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires : les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

ART. 16. — Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

ART. 17. — Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

ART. 18. — Tout homme peut engager ses services, son temps ; mais il ne peut se vendre ; ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité ; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

ART. 19. — Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

ART. 20. — Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi, et de s'en faire rendre compte.

ART. 21. — Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

ART. 22. — L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

ART. 23. — La garantie sociale consiste dans l'action de tous pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits ; cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

ART. 24. — Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

ART. 25. — La souveraineté réside dans le peuple ; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

ART. 26. — Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais chaque section du

souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

ART. 27. — Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

ART. 28. — Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

ART. 29. — Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents.

ART. 30. — Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

ART. 31. — Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

ART. 32. — Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

ART. 33. — La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

ART. 34. — Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

ART. 35. — Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Le déplacement de MM. Nicol, Jouy, Montillet, Vadez et Arnaud

En réponse à nos diverses protestations contre les déplacements de MM. Nicol, Jouy, Vadez, Montillet et Arnaud, M. Bienvenu-Martin, ministre de l'Instruction publique, a adressé la lettre suivante à notre président, M. Francis de Pressensé :

Paris, le 5 août 1905.

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur diverses affaires au cours desquelles il vous a semblé que l'article 65 de la loi des Finances de 1905 n'avait pas été observé.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en ce qui concerne M. Nicol, inspecteur primaire, nommé de Châteaulin à Mortain, ce déplacement n'a pas eu le caractère d'une disgrâce, le poste de Mortain étant plus avantageux que celui de Châteaulin. L'article 65 n'a donc pas paru applicable. M. Nicol ayant cru devoir s'étonner que son dossier ne lui eût pas été communiqué avant la mesure prise, je lui en ait fait connaître les raisons, et je lui ai cependant proposé de mettre son dossier à sa disposition, M. Nicol a décliné cette offre.

M. Jouy, répétiteur au lycée de Quimper, ayant, dans un journal du Finistère, apprécié le déplacement de M. Nicol dans des termes inacceptables de la part d'un fonctionnaire, je l'ai invité, conformément aux règlements à fournir ses explications écrites. Dans ces conditions la

communication du dossier n'avait aucune raison d'être, la demande d'explications qui lui était faite ne pouvait laisser aucun doute à M. Jouy sur la possibilité d'une mesure disciplinaire qui serait prise à son égard. Il lui était donc loisible de réclamer communication de son dossier. Il ne l'a point fait. Or l'article 65 de la loi des finances ne dit pas que les dossiers doivent être communiqués en dehors d'une demande des intéressés.

Quant à M. Vadez, il a été régulièrement traduit devant le Conseil Départemental et je n'ai fait qu'appliquer la décision de cette assemblée où il a eu toutes facilités pour se défendre et il a eu communication préalable de son dossier.

Les déplacements qui ont pu avoir lieu dans l'Ain ont été effectués par le préfet de ce département dans la limite de ses pouvoirs légaux. Aucune réclamation n'a été adressée par les intéressés à ce sujet.

Je dois ajouter que dans tous les autres cas où j'ai eu à appliquer des peines disciplinaires ou à prononcer des déplacements d'office, les dossiers ont toujours été communiqués aux fonctionnaires intéressés qui en ont exprimé le désir. Il n'est pas inutile d'ailleurs de vous rappeler qu'il est de règle absolue dans l'Université, depuis près de quinze ans, de donner communication aux intéressés des griefs avancés contre eux et de leur demander leurs explications écrites.

Vous pouvez donc être assuré, Monsieur le Député, que toutes les garanties légales prévues par les lois et règlements ont été et seront observées à l'égard des fonctionnaires de l'Instruction Publique.

Veuillez agréer, etc.,

Le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts
et des Cultes,

BIENVENU-MARTIN.

Une Arrestation arbitraire à Bordeaux

La Ligue des Droits de l'Homme a été saisie le 20 novembre 1903, par notre collègue M. A. Bourceret, vénérable de la Loge maçonnique « Les Droits de l'Homme » du cas de Mlle Réveillas, arrêtée à Bordeaux par la police des mœurs de cette ville dans des conditions particulièrement odieuses.

En effet, cette jeune fille, conduite à la permanence de Bordeaux, fut soumise à l'examen d'un médecin de service qui l'envoya à l'hôpital Saint-Jean comme prostituée et comme malade. Or à l'hôpital Saint-Jean, l'interne de service M. Mignar constata le lendemain 8 septembre 1902, non seulement que Mlle Réveillas n'était pas malade mais encore qu'elle était victime d'une grossière et abominable erreur puisqu'elle était vierge. Le chef de service, le Docteur Bousquet, ne la fit remettre toutefois en liberté que cinq jours plus tard, le 13 septembre.

Le dossier de cette demande d'intervention fut aussitôt transmis à notre Conseil, M. Jean Appleton, professeur à la faculté de droit de Lyon, qui nous a adressé le rapport suivant :

Cette affaire est extrêmement intéressante.

Mlle Amélie Réveillas a été arrêtée arbitrairement par le service des mœurs. Un certificat médical prouve qu'elle était vierge.

Elle peut agir personnellement contre les agents qui l'ont arrêtée et contre le médecin, qui, malgré ses protestations, lui a fait subir l'examen imposé aux prostituées.

A notre avis, il est nécessaire que la Ligue intervienne

en faveur de cette jeune fille, et fournisse une subvention pour couvrir en partie les frais du procès.

Comme nous possédons à ce sujet tous les renseignements de jurisprudence nécessaires, nous sommes prêts à les communiquer à M^e Bernady de Sigoyer s'il veut bien nous les demander.

Dans le cas où notre confrère aurait renoncé à la défense de Mlle Réveillas, la Ligue devrait à mon avis, assurer la défense de cette victime de la police, en confiant sa cause à l'un de ses avocats.

En tous cas, il est certain que l'on a commis une erreur de droit en poursuivant la ville de Bordeaux. Celle-ci ne saurait être responsable devant les Tribunaux judiciaires de l'organisation générale d'un service administratif.

Par contre les agents qui ont procédé à une arrestation arbitraire et le médecin qui a, malgré la résistance de l'intéressée, imposé l'examen médical, sont responsables devant les tribunaux de la faute personnelle qu'ils ont ainsi commise.

Le Rapporteur,
JEAN APPLETON.

Mlle Réveillas, qui avait à ce moment, perdu le procès qu'elle avait intenté à la ville de Bordeaux, n'ayant pas les moyens d'obtenir justice, le Comité Central vota les crédits nécessaires pour lui permettre de faire appel du jugement par lequel elle avait été déboutée.

Un événement important s'était produit du reste : la Cour de Lyon avait rendu le célèbre arrêt en date du 28 janvier 1904. Ce document fut aussitôt transmis avec la provision nécessaire à l'avoué de Mlle Réveillas et le 11 juillet 1904, la Cour d'appel de Bordeaux, réformant le jugement du tribunal civil, rendait l'arrêt suivant :

COUR D'APPEL DE BORDEAUX (1^{re} chambre)

Arrêt du 11 juillet 1904

Mlle Reveillas contre Ville de Bordeaux et autres.

Attendu qu'il est de principe que la compétence de la juridiction saisie d'un litige doit être appréciée non

d'après les vraisemblances ou les invraisemblances de la demande mais d'après les termes dans lesquels elle a été formulée.

Attendu à cet égard que dans l'exploit introductif d'instance la demoiselle Réveillas réclamait des dommages-intérêts à la Ville de Bordeaux ainsi qu'aux agents des mœurs : Maysonnave, Narzieu et Labbé et aux docteurs : Chevalier et Bousquet pour l'avoir, les uns arrêtée avec emploi de force, sans enquête préalable et sans aucun ménagement comme une fille perdue, les autres pour avoir ordonné son internement à l'hôpital des prostituées et pour l'y avoir retenue pendant 3 jours bien qu'elle fût vierge et exempte de toute maladie.

Attendu que les premiers juges ont cru à tort pouvoir rechercher si les fautes imputées aux intimés étaient réelles, confondant ainsi dans un examen unique ce qui était le fond du procès avec la question de compétence qui leur était soumise par les défenseurs.

Attendu qu'il importait uniquement pour la solution de cette question de déterminer si la demande constituait la critique d'un acte administratif ou au contraire l'imputation aux intimés des fautes personnelles indépendantes sinon exclusives de l'exercice régulier des fonctions d'agents ou de médecins de la police des mœurs ; qu'il est à ce point de vue évident que ce dont se plaint la demoiselle Réveillas dans son exploit, ce n'est pas le règlement administratif auquel est assujettie à Bordeaux la police des mœurs, mais la négligence des médecins, des agents chargés de son application, qu'ainsi la juridiction civile du droit commun était applicable au litige contrairement à ce qu'ont pensé les premiers juges, qu'il convient donc d'infirmar leur décision.

Attendu qu'aucune des parties en cause ne conclut au fond, que l'appelante demande même formellement son renvoi devant le tribunal composé d'autres juges.

Qu'ainsi l'évocation au fond n'est pas possible devant la Cour.

Par ces motifs la Cour infirme le jugement du Tribunal civil de Bordeaux du trois août mil neuf cent trois émettant dit que le Tribunal civil de Bordeaux est compétent pour connaître de la demande :

Renvoie en conséquence la cause et les parties devant ce tribunal composé d'autres juges condamne les inti-

més aux dépens de première instance et d'Appel. Fait main levée de l'amende.

Par un jugement en date du 23 janvier 1905, le tribunal civil de Bordeaux a mis hors de cause le chef et les agents du service des mœurs que Mlle Réveillas poursuivait.

Il a mis hors de cause également le médecin du dispensaire de salubrité.

Le Docteur Bousquet, médecin en chef intérimaire de l'hôpital des vénériens a été condamné à 500 fr. de dommages et intérêts et aux dépens. La ville de Bordeaux est déclarée civilement responsable.

Le Docteur Bousquet ayant fait appel de ce jugement, le procès est à l'heure actuelle pendant devant la Cour de Bordeaux.

Le Personnel des Chemins de fer

La Ligue des Droits de l'Homme a adressé au Ministre des Travaux publics la lettre suivante :

Paris, le 5 Septembre 1905.

Monsieur le Ministre,

Je prends la liberté de vous transmettre et de recommander à votre haute sollicitude les vœux suivants que la section d'Hendaye de la Ligue des Droits de l'Homme a adoptés dans sa séance du 5 Août :

« La section hendayaise demande au Comité Central

d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour que la surveillance et le contrôle des agents de l'Etat se fassent sentir plus régulièrement et plus efficacement dans l'application des règlements en vigueur en ce qui concerne : 1° La fermeture des gares de petite vitesse aux heures réglementaires ; 2° L'entretien de la caisse de secours qui fait partie de la lampisterie ; cette caisse d'une importance capitale ne contient pas les premiers médicaments indispensables en cas d'accidents ; 3° L'application des mêmes règlements à tous les employés sans distinction en ce qui concerne le service médical et pharmaceutique.

« La section hendayaise après avoir pris connaissance de l'arrêté ministériel en date du 10 Octobre 1901, demande l'intervention du Comité Central auprès du Ministre des Travaux publics pour obtenir la modification de l'arrêté précité en faisant bénéficier les agents des Compagnies des avantages accordés aux travailleurs par la loi Colliard-Millerand, et en limitant à 10 heures la durée légale du travail dans tous les services. La section sollicite une intervention identique en faveur du personnel des douanes si surmené par un service excessif et demande pour eux aussi le bénéfice des avantages inscrits dans la loi Colliard-Millerand.

« Après discussion de la situation misérable des employés des chemins de fer, la section, dans un sentiment d'humanité et surtout de conservation des êtres humains, qu'un excès de travail tue avant l'âge, demande au Comité Central d'appuyer auprès des pouvoirs publics, les revendications du Syndicat des chemins de fer, en ce qui concerne les retraites. Elle demande l'adoption du principe suivant :

* A. — Que tout employé obtienne de plein droit la liquidation de sa pension de retraite après vingt-cinq ans de versements sans conditions d'âge et que le montant de la pension ne puisse être inférieur aux deux tiers du traitement le plus élevé dont l'employé aura bénéficié.

« B. — Que tout employé victime d'un accident en cours de service entraînant incapacité de travail, obtienne de droit l'intégralité de sa pension de retraite.

« C. — Que tout employé, devenu incapable de faire son service obtienne la liquidation de sa pension de retraite,

proportionnellement à ses versements, s'il compte quinze années de versements. »

Veuillez agréer, etc.

LE PRÉSIDENT.

Pour le Président absent :

Le Secrétaire général,

MATHIAS MORHARDT.

Le Ministre des Travaux publics a répondu en ces termes :

Paris, le 16 Septembre 1903.

Monsieur le Président.

Vous avez bien voulu me transmettre, en les appuyant, un certain nombre de vœux de la Ligue des Droits de l'Homme (section de Hendaye) tendant à obtenir :

1° La fermeture plus rigoureuse des gares de petite vitesse aux heures réglementaires ;

2° L'entretien de la boîte de secours de la gare d'Hendaye, qui ne contiendrait pas les premiers médicaments indispensables en cas d'accidents ;

3° L'application, à tous les employés sans distinction, des mêmes règlements en ce qui concerne le service médical et pharmaceutique ;

4° Différentes améliorations à la situation des agents de chemins de fer, au point de vue des pensions de retraites et des conditions du travail et, notamment, l'extension à ce personnel des dispositions de la loi du 30 Mars 1900 relatives à la journée de dix heures, dispositions que l'on voudrait également voir appliquer aux agents des douanes.

Le premier desideratum formulé est conçu en termes trop généraux pour pouvoir être examiné utilement ; mais si la section de Hendaye veut bien préciser les gares dans lesquelles se produiraient des dérogations à l'arrêté ministériel du 1^{er} Août 1898, je m'empresserai de prescrire une enquête à ce sujet.

D'autre part, je charge le service du contrôle de procéder à une instruction sur les deux points de la réclamation qui visent l'entretien de la boîte de secours en cas d'accident et l'application des règlements du service médical.

Quant aux conditions du travail et des retraites des

employés de chemins de fer, elles ont fait l'objet, ainsi que vous le savez, d'une proposition de loi déjà adoptée par la Chambre des Députés et actuellement à l'étude d'une Commission sénatoriale. Il convient, dès lors, d'attendre la décision du Parlement.

Enfin, j'ai transmis à M. le Ministre des Finances, comme rentrant, par son objet, dans les attributions de son Département, la partie de la réclamation qui a trait au travail des agents des douanes.

Recevez, etc.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'Etat, Directeur des Chemins de fer,
D. PÉROUSE.

Le Personnel de l'inspection des Enfants assistés

La Ligue des Droits de l'Homme est intervenue à diverses reprises pour protester contre les nominations illégales auxquelles il a été procédé par le Ministère de l'Intérieur, en diverses circonstances, dans le personnel de l'inspection des enfants assistés. On sait même (voir le *Bulletin officiel*, tome IV, pages 368, 370, 372, 649, 977 et 1039) qu'elle a, avec le concours de notre éminent conseil, M^e Mornard, soutenu devant le Conseil d'Etat un pourvoi en annulation de ces nominations illégales et qu'elle a obtenu satisfaction.

La satisfaction était toutefois plus apparente que

réelle, car les mêmes abus continuaient d'être pratiqués dans cette administration.

Notre président a adressé toutefois la protestation suivante au Ministre de l'Intérieur :

Paris, le 13 février 1905

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute appréciation, les faits suivants :

Le 18 mars 1904, le Conseil d'Etat, siégeant au contentieux, annulait, sur le recours pour excès de pouvoir formé par un fonctionnaire du service des Enfants Assistés, plusieurs arrêtés ministériels portant nomination, aux grades d'inspecteurs et de sous-inspecteurs, de fonctionnaires étrangers au service, dans des conditions contraires aux prescriptions réglementaires du décret du 8 mars 1887.

L'un des motifs sur lesquels se fonde cet arrêt est tiré de l'art. 5, parag. 3 du décret susvisé, aux termes duquel les inspecteurs ne peuvent être, à leur entrée dans le service, placés que dans la quatrième classe du cadre.

A la suite de cet arrêt, par une évolution de procédure contre laquelle je me suis élevé, votre prédécesseur a fait rendre, à la date du 7 mai 1904, un décret en Conseil d'Etat, modifiant les articles 3 et 4 du décret du 8 mars 1887, et permettant au Ministre de réintégrer dans le poste qu'ils occupaient, les fonctionnaires dont la nomination avait été annulée par la juridiction administrative.

J'ai eu l'honneur, le 30 juin 1904, de protester auprès de votre prédécesseur contre ce procédé, qui aboutit à enlever toute portée pratique à l'arrêt du Conseil d'Etat rendu pour sauvegarder les droits des fonctionnaires de la carrière.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre faisait valoir les motifs d'équité auxquels il avait cru devoir obéir. Il ajoutait que, s'inclinant devant l'arrêt du Conseil d'Etat, il n'avait réintégré que dans la quatrième classe du cadre les inspecteurs illégalement nommés à la première et à la deuxième classe.

Si mes renseignements sont exacts, votre prédécesseur

n'aurait pas persisté dans cette manière d'agir : les deux faits suivants prouveraient, s'ils sont réels, que l'Administration s'est empressée, peu de mois après l'arrêt du Conseil d'Etat, de renouer la longue chaîne des illégalités, un instant rompue.

Le 15 juin 1904, avant même ma dernière lettre et la réponse de Monsieur le Ministre, M. Clerc, sous-inspecteur à Orléans, aurait été nommé inspecteur à Annecy. Or, ce fonctionnaire n'aurait que trois ans et cinq mois de sous-inspection, alors que l'article 3, parag. 1^{er}, du décret du 8 mars 1887, modifié par le décret du 7 mai 1904, exige expressément, pour la nomination au grade supérieur, six années d'exercice.

Le 7 septembre 1904 — fait plus grave — M. Chaumont, sous-préfet de Montbéliard, aurait été nommé d'emblée inspecteur de *première classe*. On aurait, pour éviter que l'illégalité fut connue, négligé d'indiquer, dans les publications officielles, la classe attribuée à M. Chaumont, et recommandé aux fonctionnaires de Mâcon, lieu de résidence du nouvel inspecteur, de la tenir cachée.

Il ne vous échappera pas, Monsieur le Ministre, que de telles pratiques, si leur réalité est démontrée, risqueraient de déconsidérer une administration dont le premier devoir, dans un pays où c'est la loi seule qui règne, est d'en être la fidèle observatrice. Il vous paraîtra sans doute nécessaire d'ouvrir une enquête sur des faits qui témoigneraient d'un intolérable et persistant mépris, tant pour les arrêts de la Justice que pour les décrets du chef de l'Etat.

Dans l'espoir que vous voudrez bien me faire connaître les résultats de cette enquête, j'ai l'honneur de vous prier, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

La Fête de Sidi-Brahim aux Chasseurs à Pieds

Notre Président, M. Francis de Pressensé, a adressé au Ministre de la Guerre la lettre suivante :

Paris, le 11 Août 1905.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, et de recommander à votre bienveillante attention une lettre et un vœu de la section de Troyes de la « Ligue des Droits de l'Homme. »
Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ
Député du Rhône.

Voici le texte de la lettre de la Section de Troyes :

Le 20 Juillet 1905.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'occasion de la fête de la Sidi-Brahim, qui revêtait, selon la volonté du commandant du 1^{er} bataillon de chasseurs à pieds, un caractère religieux, les membres de la section troyenne de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, ont voté, à l'unanimité, l'ordre du jour que je vous adresse ci-joint.

Je vous prie, etc.

Le Secrétaire,
HENRI MOUGIN,
101, rue de Paris, Troyes.

A cette lettre était jointe cette résolution :

Rapport de la section de Troyes

Les membres de la section troyenne de la Ligue des Droits de l'Homme, rappelant que leur regretté Président Trarieux, dans une conférence faite sur le but de la Ligue, a établi la haute mission de défense des Droits de l'Homme que la Ligue doit poursuivre en toutes occasions — pensant alors que signaler les faits qui blessent les principes de liberté et d'égalité contenus dans la déclaration de 89 est la véritable action de la Ligue,

Appellent l'attention sur le fait suivant :

Dans une fête officielle donnée en l'anniversaire d'un combat célèbre, une partie du programme comportait une cérémonie religieuse sous la présidence d'un évêque.

Attendu qu'il n'est pas indiqué au même endroit du programme, que pareille cérémonie sera faite :

Au temple protestant ;

A la synagogue juive ;

Que pendant le temps de ces cérémonies ceux qui sont libres-penseurs pourront célébrer leur culte des morts là où ils le jugeront convenable n'ayant à en répondre que devant leur conscience ;

Que c'était la seule façon de respecter comme il convient la liberté de conscience ;

Que le fait d'établir ainsi une cérémonie systématiquement exclusive indique qu'on conçoit le patriotisme à travers les théories néfastes du Syllabus et qu'au lieu d'honorer la patrie, on entend honorer un culte ;

En conséquence, émettent le vœu :

Que Monsieur le Ministre de la Guerre rappelle aux chefs de corps que les cérémonies patriotiques qui intéressent la gloire nationale ne sauraient être l'apanage d'un culte quel qu'il soit, qu'on doit rendre hommage à tous les morts et non à une classe unique ;

Qu'ils devront à l'avenir retrancher du programme de fêtes les manifestations se rattachant à un dogme spécial, ou les satisfaire tous.

L'Eclair du 19 septembre a publié la lettre sui-

vante de M. Berteaux, ministre de la guerre, au général commandant le 20^e Corps d'armée.

Paris, le 21 août 1905

Le ministre de la guerre à monsieur le général commandant le 20^e corps d'armée

Mon attention a été appelée sur ce fait que la célébration de la fête de Sidi-Brahim par le 1^{er} bataillon de chasseurs aurait revêtu un caractère religieux.

J'ai l'honneur de vous prier de m'adresser des renseignements sur les conditions dans lesquelles a été célébrée la fête dont il s'agit.

MAURICE BERTEAUX

Voici, d'après l'*Eclair* en quels termes le commandant Driant aurait répondu au général commandant le 20^e Corps d'armée qui lui avait transmis la demande de renseignements du ministre :

Troyes, le 27 août 1905

Le commandant Driant, du 1^{er} bataillon de chasseurs, au général commandant le 20^e corps

J'ai l'honneur de vous rendre compte, en réponse à la demande du ministre en date du 21 août, que la fête de Sidi-Brahim a eu, en 1905, le caractère qu'elle a chaque année au 1^{er} bataillon, et j'ajoute : le caractère qu'elle a dans tous les régiments et bataillons de l'armée.

Il suffit d'être officier pour savoir que ces sortes de fêtes débutent toujours par un service funèbre en l'honneur des morts.

Il est de tradition, en effet, que l'hommage à rendre aux anciens, dont le souvenir s'évoque en ces anniversaires, ne peut consister uniquement en jeux, réjouissances ou repas plus ou moins copieux. Cet hommage exige une conception plus élevée à laquelle répond le service funèbre.

Si mon bataillon comprenait neuf cents juifs et deux catholiques, j'aurais organisé ce service à la synagogue. Comme il comprend exactement la proportion inverse, je l'ai organisé à la cathédrale.

Mgr de Pelacot, évêque de Troyes, ancien aumônier militaire décoré pendant la guerre, oncle et frère d'officiers, tient à présider lui-même, chaque année, cette cérémonie. Je ne puis que le remercier de l'éclat qu'il y ajoute.

Cinq mille Troyens et près de cinq cents chasseurs s'y étaient rendus en 1905. Cette affluence considérable et spontanée ne fait que me confirmer dans l'idée que cette cérémonie correspond à un besoin moral.

Mais ce que je me suis bien gardé de faire, c'est de contraindre qui que ce soit parmi mes subordonnés à y assister.

J'en donne comme témoignage les instructions autographiées ci-jointes et portant la date du 25 juin 1905, et spécifiant que les chasseurs qui désireraient assister au service funèbre s'y rendront volontairement et isolément. Elles prouvent en même temps qu'une fête qui comprenait : poule à l'épée, retraite et défilé des anciens costumes de chasseurs, revue et allocution du chef de corps, service funèbre, représentation au quartier, réception au cercle et banquet de compagnies, ne peut vraiment passer pour avoir revêtu un caractère religieux.

DRIANT

A la suite de l'enquête qu'il avait ordonnée, M. Berteaux, ministre de la guerre, a adressé aux commandants de corps d'armée et aux chefs de corps la circulaire suivante :

Paris, 12 septembre 1905.

A la suite d'incidents qui se sont produits récemment, le ministre croit devoir rappeler à messieurs les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, les généraux commandant les corps d'armée et à tous les chefs de corps les dispositions de la circulaire ministérielle du 16 juillet 1905 (B. O. E. R., vol. 62, page 114) relative aux conditions dans lesquelles peuvent être célébrées les fêtes régimentaires.

Cette circulaire dispose notamment que les chefs de corps qui désirent organiser une fête dans leur régiment doivent, au préalable, soumettre au gouverneur militaire

ou au général commandant le corps d'armée le programme de la fête et la liste des invitations projetées.

De plus, la préparation et la célébration de la fête ne doivent apporter aucune entrave à la marche régulière du service et ne pas occasionner de dépenses à l'Etat.

Enfin, il convient de s'abstenir de faire figurer au programme aucune disposition qui soit de nature à froisser la liberté de conscience ou qui puisse paraître exercer une contrainte quelconque.

Dans certains corps, la fête du régiment a débuté par un appel solennel des militaires de tous grades morts au feu ou en campagne ; on a rappelé les circonstances dans lesquelles ils sont glorieusement tombés. Dans d'autres corps, les tombes des régiments ont été visitées et fleuries, ainsi que les monuments commémoratifs et patriotiques.

Ces exemples ne sont donnés qu'à titre d'indication ; mais ils montreront suffisamment qu'il est possible, dans ces sortes de fêtes, d'honorer la mémoire des morts et de perpétuer les souvenirs glorieux du régiment autrement que par une manifestation confessionnelle.

MAURICE BERTEAUX.

Au sujet de cette circulaire, l'amiral de Cuverville, sénateur du Finistère, a adressé au ministre de la guerre la lettre suivante :

Crec'h Blaiz (Côtes-du-Nord), le 13 septembre 1905.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que je me propose, dès la rentrée du Sénat, de vous adresser une question au sujet de l'application de la circulaire du 12 septembre dernier, qui tend à supprimer, à l'occasion des fêtes régimentaires, ce qu'elle appelle une manifestation confessionnelle.

Je me permettrai de vous faire remarquer que l'assistance volontaire à un service célébré à la mémoire des officiers, sous-officiers et soldats morts au service du pays, n'est pour les catholiques — et ils sont nombreux dans nos régiments — que le simple accomplissement

d'un devoir ; en y mettant obstacle, on froisse les sentiments les plus respectables et les plus légitimes.

Notre religion nous enseigne, en effet, que le soulagement le plus efficace que nous puissions procurer à l'âme de nos chers morts, c'est l'assistance en commun au divin sacrifice de la messe. Aucune dévotion, Monsieur le Ministre, n'est plus touchante ni plus réconfortable pour un peuple que la prière pour les morts ; c'est le culte du souvenir, et c'est aussi la pensée salutaire de la mort qui alimente la source à laquelle se puise l'esprit de sacrifice qui fait les armées fortes et les soldats vaillants !

Veillez agréer, etc.

L'affaire Lamaignière et Perrenx

La section de Mont-de-Marsan de la Ligue des Droits de l'Homme a eu l'occasion d'intervenir efficacement en faveur de deux ouvriers, auxquels le bureau d'assistance judiciaire de Saint-Sever avait refusé les moyens de faire respecter leur droit.

Au mois d'octobre 1904, l'administration eut à procéder à l'expulsion des Ursulines, à Tartas et à Saint-Sever. Les sœurs s'étaient enfermées dans leurs couvents, et refusaient de se soumettre à la loi. On dut requérir l'aide de deux ouvriers pour ouvrir les portes, et on s'adressa à MM. Lamaignière et Perrenx, de la commune de Samadet. Malgré les insultes et les menaces de mort qui les accueillirent, tant à Saint-Sever qu'à Tartas, MM. Lamaignière et Perrenx remplirent leur office. La presse cléricale, dès le lendemain, se déchaîna contre eux. Ils furent couverts d'injures, d'outrages, de calomnies ; on organisa contre eux un boycottage réglementé. L'un d'eux devait se marier. On

épouvanta si fort les parents de la fiancée que celle-ci refusa d'épouser le « *crocheteur* »... Les deux malheureux se décidèrent à poursuivre les insulteurs et réclamèrent le bénéfice de l'assistance judiciaire au bureau de Saint-Sever contre les deux journaux les plus enragés : la *Nouvelle-Chalosse*, journal royaliste de Saint-Sever, et le *Petit Landais*, journal clérical et nationaliste de Mont-de-Marsan.

Mais le bureau de Saint-Sever, malgré les efforts du sous-préfet et du receveur de l'Enregistrement, leur refusa l'assistance judiciaire.

La section de Mont-de-Marsan, saisie de cette affaire, décida, après l'exposé fait par son secrétaire général, M. Emile Laporte, dans sa séance du 12 janvier 1905, qu'il y avait lieu de fournir à MM. Lamaignière et Perrenx les moyens de se faire rendre justice et chargèrent leur bureau de prendre en mains les intérêts de ces deux citoyens.

MM. Burgalat, président, et Laporte, secrétaire de la section s'employèrent immédiatement à procurer un avocat et un avoué à Lamaignière et à Perrenx. M. Fernand David, de Bordeaux, accepta avec empressement de les défendre. Les assignations furent lancées et le procès devait avoir lieu le 28 janvier. Il fut renvoyé deux fois, et enfin, il a été plaidé le 6 avril. C'est M^e René Cailler, secrétaire de M^e David empêché, qui vint soutenir les intérêts des deux ouvriers.

M^e René Cailler a prononcé devant le tribunal de Saint-Sever une plaidoirie tout à fait remarquable. Devant une salle absolument comble d'un auditoire généralement peu sympathique, il a défendu avec le plus grand talent les deux ouvriers si abominablement traités.

Le jugement du tribunal a été rendu le samedi 15 avril. Il condamne chacun des journaux à 50 francs d'amende, 300 francs de dommages-intérêts et 4 insertions du jugement.

L'expulsion de Palacios

Notre président, M. Francis de Pressensé, a reçu du Ministre de l'Intérieur la lettre suivante en réponse à sa protestation contre la mesure d'expulsion prise à l'égard de l'ouvrier espagnol Palacios (Voir *Bulletin Officiel*, page 1128) :

Paris, le 23 août 1902.

Monsieur le Député et cher Collègue,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au sujet de Palacios, je ne puis que vous confirmer la décision dont je vous ai précédemment fait part et aux termes de laquelle il est sursis, jusqu'à nouvel ordre, à l'exécution de l'arrêté d'expulsion rendu contre cet étranger.

Agréé, Monsieur le Député et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,
ETIENNE.

Le soldat Lélou

Nous avons reçu la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Je viens vous demander l'appui de la Ligue en faveur d'un malheureux dont voici en quelques mots la navrante odyssee :

Lélou (Louis-Fulgence), carrier, à Vignot (Meuse), incorporé au 1^{er} régiment du génie, 20^e bataillon, 4^e compagnie, numéro matricule 3999, est commandé de service, le 6 janvier 1902, pour monter le bois destiné au chauffage d'un bureau. Il trébuche, tombe au bas de l'escalier et ne peut se relever. Transporté à l'hôpital mixte, il reste 14 jours sans traitement.

Transporté ensuite à l'hôpital militaire, il est traité d'abord par le massage et l'extension continue. Au bout de 4 mois, un gonflement se produisant au niveau de l'articulation coxo-fémorale, on lui fait des injections d'éther iodoformé; une fistule se produit au niveau de l'union du 1/3 supérieur de la cuisse avec les 2/3 inférieurs.

Le 18 mars 1902, on lui remet un certificat d'origine de maladie attestant qu'il a été hospitalisé successivement le 6 et le 24 janvier avec des symptômes d'arthrite coxo-fémorale du côté droit pouvant être, médicalement parlant, attribués à ce qu'il a couché dans un casernement humide.

De là enquête et décision ministérielle consécutive attestant qu'il n'est pas possible de rattacher l'infirmité en cause aux circonstances de services invoquées comme origine.

Dans tout cela, pas un mot de l'accident et Lélou est renvoyé dans ses foyers malgré ses protestations.... comme guéri ! L'on avait dû, pour lui faire quitter l'hôpital, le menacer de le jeter dehors et lui faire cadeau d'une paire de béquilles sans lesquelles il eût été complètement incapable de faire un pas !

Rentré chez lui, Lélou s'alite, et depuis lors n'a plus quitté le lit. Mon collègue et ami, le Dr Charuel, de Commercy, constate... une luxation de la hanche, la tête du fémur complètement en dehors de l'articulation coxo-fémorale et une suppuration de cette articulation ayant fusé à travers la cuisse pour donner la fistule dont j'ai fait mention plus haut. Le Dr Charuel, de concert avec M. Friry, maire de Vignot, appelle en consultation M. le Dr Level, de Commercy, et tous deux tombent d'accord pour affirmer le diagnostic ci-dessus. Je vois ensuite le malade et je n'hésite pas, avec mes deux collègues, à attribuer l'inflammation articulaire à une luxation de la hanche non réduite, luxation qui logiquement paraît consécutive à la chute du 6 janvier 1902, puisque depuis ce jour Lélou n'a pas quitté l'hôpital.

Ainsi donc, voici un homme qui s'est fait, en service commandé, une luxation de la hanche, cette luxation n'est pas reconnue et détermine une inflammation articulaire considérable. On le renvoie dans ses foyers à force de menaces, on lui refuse les soins que nécessite son état, on le prétend guéri, et depuis son retour il ne peut se lever. Seule, une intervention rapide peut le sauver, et il

n'a pas le sou vaillant. Je viens donc, avec mes deux collègues, solliciter l'appui de la Ligue pour demander :

1° L'hospitalisation de Lélou à Nancy, près d'un chirurgien compétent, au compte du ministère de la guerre ;

2° La pension qui lui est due en raison d'une infirmité contractée en service commandé.

Le ministre de la guerre pourrait tout au moins prescrire une enquête que nous accepterions volontiers, pourvu que les enquêteurs fussent choisis dans la proportion de moitié parmi nos confrères civils plus indépendants à l'égard de l'administration militaire.

Agrérez, etc.

D^r GEORGES GARNIER,
conseiller d'arrondissement,
Membre de la Ligue des Droits de l'Homme
et du Citoyen.

Nous avons transmis au Ministre de la Guerre en ces termes, la demande d'intervention du D^r Garnier en faveur du soldat Lélou :

Paris, le 31 janvier 1905.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre que m'a adressée notre collègue, le Docteur Garnier, de Commercy.

Les faits rapportés sont très graves : un malheureux soldat, M. Lélou, du 1^{er} régiment de génie, blessé en service commandé, aurait été victime de l'ignorance ou de l'incurie d'un médecin militaire, puis jeté à la rue, non guéri et sans pension.

Si le récit qui m'est fait est exact, je suis persuadé que vous n'hésitez pas à accorder à Lélou :

1° Son hospitalisation à Nancy aux frais de l'Etat ;

2° Une pension pour blessures reçues en service commandé.

J'ose espérer que dans tous les cas vous voudrez bien prescrire une enquête dont je serai très heureux de connaître les résultats.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Le Ministre de la Guerre a répondu en ces termes :

Paris, le 1^{er} septembre 1903.

Monsieur le Député et cher Collègue,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'ex-soldat Lélou, du 1^{er} régiment de génie, 20^e bataillon, à Toul, carrier à Vignot (Meuse) qui, victime d'un accident dans le service, aurait été renvoyé de l'hôpital militaire de Toul, incomplètement guéri, et sans avoir reçu les soins que nécessitait son état.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai immédiatement prescrit l'admission de cet ancien militaire à l'hôpital de Nancy, où il est, encore actuellement, l'objet des soins les plus attentifs. En outre, j'ai ordonné une enquête très minutieuse sur les faits que vous m'aviez signalés.

Il résulte de cette enquête que l'intéressé, ayant paru de constitution peu robuste, après quelques mois de service, a été employé, comme planton, au Magasin Central du Génie, ce qui lui évitait toute fatigue. Hospitalisé à Toul, parce qu'il se plaignait de douleurs rhumatismales diffuses dans la jambe droite, il a été reconnu atteint d'une arthrite coxo-fémorale, *d'origine tuberculeuse*, et soumis à un traitement méthodique, grâce auquel il a pu, après dix-huit mois de soins continus, marcher à l'aide d'une canne, en s'appuyant sur la jambe malade. Il a été réformé et proposé pour une pension de retraite ; mais l'examen très bienveillant, auquel cette proposition a été soumise, ayant fait ressortir que son affection ne pouvait être rattachée au fait de service invoqué comme origine, ladite proposition n'a pu être accueillie.

Le rejet lui en ayant été notifié en juillet 1904, l'ex-soldat Lélou, dont la santé s'était notablement améliorée, a quitté l'hôpital, sans formuler aucune plainte, pour rentrer dans ses foyers.

Depuis cette époque, son état s'est incontestablement aggravé, et, d'après les renseignements fournis par le médecin chef de l'hôpital de Nancy, toute tentative opératoire doit être abandonnée, dans l'intérêt même du malade, et, il faut se borner à des pansements locaux et aux soins de l'état général.

En résumé, l'enquête très impartiale à laquelle j'ai fait procéder, a permis de constater que, pendant son long séjour dans les hôpitaux de Toul, l'ex-soldat Lélou a reçu les soins les plus éclairés et les plus dévoués : aucune faute professionnelle n'a pu être imputée aux divers médecins qui lui ont donné leurs soins. L'administration militaire lui est venue en aide, en lui accordant, au mois d'octobre 1904, un secours éventuel de 100 francs, dont il peut espérer le renouvellement pour le mois d'octobre prochain. En outre, pour seconder le bienveillant intérêt que vous portez à cet ancien militaire, j'ai fait demander des renseignements complémentaires sur sa situation, en vue de la transformation de ce secours temporaire en secours permanent.

Agrééz, etc.

MAURICE BERTEAUX.

Réunion du Comité Central et des Présidents des sections de la Seine

28 Août 1905

Le Comité Central et les Présidents des sections de la Seine se sont réunis le 28 août à l'Hôtel des Sociétés savantes afin de prendre les dispositions relatives à la commémoration de la mort d'Emile Zola.

M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, préside.

Sont présents :

MM. Georges Bourdon, Anatole Kopenhague, E. Tarbouriech, D^r Sicard de Plauzoles, membres du Comité Central.

MM. Lucien Le Foyer, vice-président de la section de Vendôme (1^{er} arr.); Bing, délégué de la section du II^e arr.; Lenoir, président de la section des Archives (III^e arr.); Billet, président de la section de Saint-Avoye (III^e arr.);

Vallet, président de la section Monnaie-Odéon (VI^e arr.); Naudin, délégué de la section Saint-Germain-des-Prés (VI^e arr.); D^r Sicard de Plauzoles, président de la section du VII^e arr.; Lagarrigue, délégué de la section du VIII^e arr.; Hennocque, président de la section Porte-Saint-Martin (X^e arr.); Gerson, président de la section Folie-Méricourt (XI^e arr.); Antz, président de la section du XIII^e arr.; Brasseur, président de la section des Grandes-Carrières (XVIII^e arr.); Goldschild, délégué de la section Combat-Villette (XIX^e arr.); Kern, président de la section Amérique (XX^e arr.); Angollini, président de la section du XX^e arr.; Barrachin, délégué de la section d'Aubervilliers; Derrieu, délégué de la section de Levallois-Perret; Martin, président de la section de Nogent-sur-Marne; Lesturgie, président de la section de Le Perreux; Bouquet, délégué de la section de Pierrefitte; Michel, président de la section de Saint-Ouen; Richert, délégué de la section de Saint-Mandé; Gonnet, président de la section de Vincennes; Huguenin, délégué de la section de Villemonble.

Se sont fait excuser :

MM. Francis de Pressensé, député, président de la Ligue des Droits de l'Homme; Jean Psichari, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme; Alfred Westphal, trésorier général de la Ligue; Gaston Doumergue, Henri Fontaine, D^r Héricourt, Gabriel Trarieux, membres du Comité Central.

Secrétaire de séance : M. Verquière.

Le Président constate que le nombre des sections de la Seine qui ont répondu à l'appel du Comité Central est très inférieur à celui de 1904. 24 sections seulement sur 75 sont représentées.

La délibération est ouverte sur la question de savoir s'il y a lieu de commémorer le 3^e anniversaire de la mort d'Emile Zola et comment cette manifestation pourrait être organisée.

M. Billet (Saint-Avoye) propose d'organiser une manifestation qui aura lieu au cimetière Montmartre, et dont le point de départ sera la place de la République.

M. Gerson (Folie-Méricourt) émet l'avis qu'une conférence ait lieu dans chacun des quartiers de Paris; une grande conférence pourrait être organisée le lendemain au Trocadéro et un cortège aurait lieu le dimanche. Il propose comme point de départ du cortège la place de la Trinité.

M. Richert (St-Mandé) propose de refaire la conférence qui a eu lieu l'an passé au Trocadéro et d'organiser une manifestation sur la tombe d'Emile Zola comme en 1904.

M. Lesturgie (Le Perreux) est d'avis qu'il faut faire une conférence et une manifestation.

MM. Godschild (Combat-Villette) et Michel (St-Ouen) combattent la proposition de M. Gerson relative à l'organisation de conférences dans les quartiers.

M. Vallet (Monnaie-Odéon) préconise l'idée d'une grande conférence. Il émet l'avis que le cortège se forme soit autour de la maison d'Emile Zola, soit sur la place de la Trinité.

M. Antz (XIII^e arrdt.) propose de faire appel à tous les groupes politiques.

M. Lenoir (Archives) propose qu'on supprime l'affichage qui est très onéreux.

M. Georges Bourdon développe l'idée d'une simple manifestation au cimetière, composée des membres du Comité Central, des Présidents des sections de la Seine et des ligueurs qui seraient convoqués au préalable par le *Bulletin officiel*.

M. Sicard de Plauzoles (VII^e arrdt.) propose que la manifestation soit très simple et qu'elle consiste à porter une couronne sur la tombe d'Emile Zola. On pourrait organiser également une conférence au Grand-Orient.

M. le Président fait observer que l'organisation d'une manifestation impose au Comité Central une lourde responsabilité morale et pécuniaire.

MM. Tarbouriech, Gerson, Le Foyer, Sicard de Plauzoles prennent encore successivement la parole. Puis la discussion générale est close. On passe au vote.

M. le Président met aux voix la résolution suivante :

« Y-a-t-il lieu de célébrer le troisième anniversaire de la mort d'Emile Zola ? »

L'Assemblée se prononce pour l'affirmative à l'unanimité.

La proposition de M. Billet tendant à organiser une manifestation dont le point de départ serait la place de la République est repoussée.

Le Président met ensuite aux voix la proposition de M. Vallet qui consiste à organiser une manifestation dont le point de départ serait la place de la Trinité. Mais il attire l'attention de la réunion sur le fait que cette résolution ne peut avoir que le caractère d'un vœu, puisque la réa-

lisation en est sôumise à des considérations financières qu'il faudra résoudre au préalable.

Par 17 voix contre 7 la proposition de M. Vallet est adoptée.

M. Georges Bourdon dépose une proposition ainsi conçue :

« L'Assemblée est d'avis que tous les membres des sections de la Seine soient convoqués. Le Comité Central se chargera de convoquer directement les membres des sections, si celles-ci lui en expriment le désir, et à charge par elles de rembourser les frais d'envoi. »

La division est demandée. On vote sur la première partie qui est adoptée.

La deuxième partie qui consiste à intercaler les mots : « si celles-ci en expriment le désir » après les mots : « les membres des sections » est repoussée.

L'Assemblée émet ensuite à l'unanimité le vœu que le Comité Central organise une conférence au Grand-Orient.

La séance est levée à 11 heures 43 du soir.

Comités des Sections ⁽¹⁾

Agde (Hérault).

Une nouvelle section vient de se constituer à Agde. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Charles Meissonnier, comptable. Secrétaire : Félix Jean, publiciste. Trésorier : Justin Grandet, aiguilleur au Midi.

Alençon (Orne).

Une nouvelle section vient de se constituer à Alençon. Elle a élu un comité composé comme suit :

Secrétaire : Leleu, professeur, rue de Landrel, 72. Secrétaire-adjoint : Coulonjou, docteur aliéniste. Trésorier : Ménard, instituteur, rue Cazault, 3. Trésorier-adjoint :

(1) Les notes que nous publions sous cette rubrique complètent ou modifient l'*Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* de 1905.

Lecomte, instituteur, rue Cazault, 3. Commissaires : Dubois, Rebour et Mlle Fouquet.

Arlal (Algérie).

La section a nommé secrétaire-trésorier, M. Zacharie Marque, instituteur, en remplacement de M. A. Arnould.

Avesnes-sur-Helpe (Nord).

Une nouvelle section vient de se constituer à Avesnes-sur-Helpe. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Regnier, négociant. Vice-Président : Walle-rand. Secrétaire : Wiart, instituteur. Secrétaire-adjoint : Payen. Trésorier : Desvachez, sellier.

Avron (Seine-et-Oise).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président d'honneur : Auguste Daude. Président : H. Lacasse, avenue de Rosny, 61. Vice-présidents : Berge-rioux, avenue des Fauvettes, 32 ; Péan, cordonnier, ave-nue des Fauvettes, 26. Secrétaire-trésorier : Lecachey, employé de commerce, avenue des Vignes, 12.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Fréon, ancien Secrétaire-Trésorier de la section.

Barcelonnette (Basses-Alpes).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : J. Rigal, conducteur principal des Ponts et Chaussées. Vice-présidents : C. Jayet, professeur au Collège ; L. Beaux, gardien chef de la prison. Secrétaire : L.-A. Germain, surveillant général au Collège. Secrétaire-adjoint : Rémy Reynaud, électricien. Trésorier : G. Es-piard, receveur de l'octroi. Trésorier-adjoint : Bouget, coiffeur.

Bois-d'Oingt (Rhône).

Une nouvelle section vient de se constituer au Bois-d'Oingt. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Philibert Perrot, chef de gare au P. L. M. Vice-président : Benoit Andrillat, propriétaire. Secré-taire : Pierre Dupont, maître d'hôtel. Secrétaire-adjoint : Loffay, chef cantonnier. Trésorier : A. Chas-sagne, propriétaire. Trésorier-adjoint : P. Desaintjean, maître d'hôtel.

Bompas (Pyrénées-Orientales).

Une nouvelle section vient de se constituer à Bompas. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Félicien Olive, propriétaire. Vice-président : Michel Paulo. Secrétaire : Jacques Rigaud, cultivateur. Trésorier : Thomas Cornelade, propriétaire.

Bourg (Ain).

Une nouvelle section vient de se constituer à Bourg. Elle a élu son comité composé comme suit :

Président : Mignaval, professeur d'École normale. Secrétaire : Bouvard, professeur de gymnastique au Lycée. Trésorier : Charnard, négociant.

Bourget (Le) (Seine).

Une nouvelle section vient de se constituer au Bourget. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Romain, rue de Flandre, 42. Vice-président : Raoul Carpentier, rue Saint-Denis, 3 bis, à Drancy. Secrétaire : Poggioli, instituteur. Secrétaire-adjoint : Vagond, employé à Drancy. Trésorier : Perrot, négociant en vins, rue de Flandre, 95. Trésorier-adjoint : Pasquet, rue Sadi-Carnot, 8, à Drancy. Membres : Lançien, Faveris, Brunot.

Bourg-Saint-Maurice (Savoie).

Une nouvelle section vient de se constituer à Bourg-Saint-Maurice. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Lucien Tapie, docteur en médecine. Vice-président : Philibert Michel, négociant en vins. Secrétaire-trésorier : Alexis Guichard, rentier. Assesseurs : Henri Burdin, directeur des écoles laïques ; Jarzuel, ruraliste.

Brassac (Tarn).

La section a nommé trésorier, M. Antonin Gaches, horloger, en remplacement de M. Bonnafos, et trésorier-adjoint M. Maffre, facteur rural.

Briançon (Hautes-Alpes).

La section a nommé M. Granger, procureur de la République, président de la section en remplacement de M. Surell.

Carmarsac (Gironde).

Une nouvelle section vient de se constituer à Carmarsac. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Jean Redon, instituteur. Vice-président : Blaise Mesures, receveur des Postes ; Eugène Raison, marchand de pierres. Secrétaire : Jean Brisson, carrier. Trésorier : Jean Siron, forgeron.

Caudry (Nord).

Une nouvelle section vient de se constituer à Caudry. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Eugène Fiévet, maire, conseiller général. Vice-président : Alired Métayers, industriel. Secrétaire : Amédée Reumont, instituteur. Secrétaire-adjoint : Maurice Cordier, correspondant de journaux. Trésorier : Albert Deharveng, instituteur. Trésorier adjoint : Mély, Lepan, employé. Membres : Pierre-Jean Robert, instituteur ; Oscar Mercier ; Léon Jacquemin, fabricant ; Henri Carpentier, conseiller municipal.

Civray (Vienne).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : C. Texier, négociant. Secrétaire ; Adrien Lafat, négociant. Secrétaire-adjoint : Gaillard, négociant. Trésorier : Texereau, propriétaire.

Confolens (Charente).

Une nouvelle section vient de se constituer à Confolens. Elle a élu un comité composé comme suit :

Présidents d'honneur : Babaud-Lacroze, député, maire de Confolens ; Blanchier, sénateur ; Jean Petit, président du Conseil d'arrondissement. Président : Joyeux, procureur de la République. Vice-présidents : Peyraud, conseiller d'arrondissement, maire de Brillac ; Rivaud, conseiller d'arrondissement, maire de Saint-Cristophe. Secrétaire : Peloquin, professeur au Collège. Secrétaire-adjoint : Edouard Tournier, maître d'hôtel, conseiller municipal. Trésorier : Ribette, directeur de l'usine à papier. Trésorier-adjoint : Durepaire fils, restaurateur. Membres : Henri Vergeau, négociant, conseiller municipal ; Cordeau, rentier ; Audevard, négociant en toile ; Ph. Thorin aîné, commis de banque, conseiller municipal.

Crosnes (Seine-et-Oise).

Une nouvelle section vient de se constituer à Crosnes. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Laforge, conseiller municipal. Vice-président : Delpech, conseiller municipal. Secrétaire-trésorier : A. Louis, sculpteur. Secrétaire-adjoint : Martin, tourneur.

Cruzy-le-Chatel (Yonne).

Une nouvelle section vient de se constituer à Cruzy-le-Chatel. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Gabriel Vice-président : Petit. Secrétaire : Camille Lafarge. Trésorier : Gustave Martin. Assesseurs : Louis Gauthier et Georges-Alexandre Martin. Membres : Edouard Martin ; Alexandre Mathieu ; Louis Jossier ; Jean-Baptiste Jossier ; Hippolyte Sebillaut ; Constant Serboure.

Dorat (Le) (Haute-Vienne).

Une nouvelle section vient de se constituer au Dorat. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Vacherie, député, conseiller général, maire de Rancon. Vice-présidents : Docteur Trouvé, conseiller général, maire du Dorat ; Marcoux, maire de Saint-Ouen. Secrétaire : Judde, conducteur des Ponts et Chaussées. Trésorier : Lefort, brigadier de gendarmerie en retraite.

Dreux (Eure-et-Loir).

Une nouvelle section vient de se constituer à Dreux. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Chenay, boulevard du Bléras, 14. Vice-président : Lecorre, boulevard du Bléras. Secrétaire : R. Philippeau, rue du Petit-Pas, 8. Trésorier : M. Lemarchand, rue Saint-Denis, 69.

Entraygues (Aveyron).

Une nouvelle section vient de se constituer à Entraygues. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Auguste Viguier, rentier. Vice-président : V. Trémolières, docteur. Secrétaire : Emile Revel, huissier. Trésorier : Louis Momméja, rentier.

Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne).

Une nouvelle section vient de se constituer à Fontenay-Trésigny. Elle a élu un comité composé comme suit :

Présidents d'honneur : Bastide, ancien sénateur, conseiller général à Limodin ; Sablonnières, ancien maire, conseiller municipal à Marles. Président : Delelis, pharmacien, conseiller municipal. Vice-président : René Langlois, négociant, conseiller municipal. Secrétaire : Adolphe Bourgoïn, galochier. Trésorier : Lyraud. Membres : Poirion, conseiller municipal ; Rouquès, conseiller municipal ; Gustave Lyraud ; Plier ; Gustave Masson ; Maréchal ; Grémy et Jamet.

Gignac (Hérault).

Une nouvelle section vient de se constituer à Gignac. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président d'honneur : Paul Pelisse, pharmacien. Président : Jean Bompy, propriétaire. Vice-Présidents : Frédéric Bonniol, propriétaire ; Louis Cavalier, tonnelier. Secrétaire : Charles Madaule, instituteur. Trésorier : Remézy Margarita, propriétaire.

Givors (Rhône).

La section a nommé M. Francis Baudrand, président, et M. Pitiot, vice-président.

Grand-Lucé (Sarthe).

Une nouvelle section vient de se constituer au Grand-Lucé. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : A. Dufeu, propriétaire à Villaines-sous-Lucé. Vice-Président : J. Lecamus, charcutier. Secrétaire-Trésorier : F. Lesève, bottier.

Groslay (Seine-et-Oise).

Une nouvelle section vient de se constituer à Groslay. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Gaston Fauveau, cultivateur. Secrétaire : A. Troude, professeur à l'École Turgot. Trésorier : Bilon, comptable

Haïphong (Tonkin).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Albert Munié, commis des Postes et Télégraphes ; Vice-président : Léon Paquin, employé de commerce ; Secrétaire : Fritz Patthey, employé de commerce ;

Trésorier : Louis-Léon Jacques ; Commis-bibliothécaire : Pierre-Etienne Périnaud.

Hendaye (Basses-Pyrénées).

Une nouvelle section vient de se constituer à Hendaye. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Roidot, conseiller municipal. Vice-Présidents : E. Thore, conseiller d'arrondissement ; Arthur Ramillon, conseiller municipal. Secrétaire : Divoux, quartier-maître en retraite. Trésorier : Isidori, conseiller municipal.

Ile-d'Yeu (Vendée).

Une nouvelle section vient de se constituer à l'Ile-d'Yeu. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Burgaud, directeur d'Ecole. Vice-Président : Léon Coquet, ferblantier. Secrétaire : Rimé. Trésorier : Fidèle Rousseau, bottier à Port-Joinville.

Magnac-Laval (Hte-Vienne).

Une nouvelle section vient de se constituer à Magnac-Laval. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président d'honneur : Dubrac, maire et conseiller général. Président : Decourtaix, receveur-buraliste. Vice-présidents : Genty, maire de Saint-Léger Magnazeix ; Marcheguet, négociant. Secrétaire : Beaumort, directeur d'Ecole. Secrétaire-adjoint : Brac fils, instituteur. Trésorier : Boissié, percepteur. Archiviste : Boileau, préposé domanial. Membres : Fourlon, propriétaire à Dompierre, Beauberot, négociant à La Brousse ; Dumaubert, receveur d'octroi ; Delage, cultivateur à Cressac.

Méry (Oise).

Une nouvelle section vient de se constituer à Méry. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Emile Carlier Dutailly, conseiller municipal. Vice-président : Eugène Flamant, boulanger. Secrétaire : André Perdu, cafetier. Trésorier : Patrice Roussel, menuisier. Assesseurs : Léon Demonchy, cultivateur ; Alexandre Carlier, cultivateur ; Hyacinthe Roussel, menuisier. Délégué : Anthime Caudiu.

Mézériat (Ain).

Dans sa séance du 16 août 1903, la section a pris acte de la démission de son vice-président, M. J. M. Convert.

Montlaur (Aude).

Une nouvelle section vient de se constituer à Montlaur. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Serriès, adjoint au maire. Vice-président : Bousquet, propriétaire. Secrétaire : Jean Py, négociant. Trésorier : Edouard Villa, négociant.

Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Une nouvelle section vient de se constituer à Montreuil-sur-Mer. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Gaston Henry, directeur du *Journal de Montreuil*. Vice-président : Arthur Becquart, publiciste à Berck. Secrétaire : Alfred Mégret, principal clerc d'avoué. Membres : François Vermeille, professeur en retraite ; Haul Devisme, greffier du Tribunal ; Charles Martin, cultivateur ; Leroux, pharmacien ; Arthur Meney, hôtelier.

Motte-du-Caire (Basses-Alpes).

Une nouvelle section vient de se constituer à la Motte-du-Caire. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Hippolyte Raymond, maire, conseiller d'arrondissement. Vice-président : Joseph Oudemar, gendarme en retraite, conseiller municipal. Secrétaire : Bénoni Raymond, expert géomètre, conseiller municipal. Secrétaire-adjoint : Jules Noble, directeur de l'École communale. Trésorier : S. Payan, maître d'hôtel. Trésorier-adjoint : Désiré Bernard, négociant.

Nanteuil-en-Vallée (Charente).

Une nouvelle section vient de se constituer à Nanteuil-en-Vallée. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Pot. Vice-président : Edward Boussiquant. Secrétaire : Pierre Sabelle. Secrétaire-adjoint : Pierre Gavallet. Trésorier : Taupignon. Trésorier-adjoint : Coudray. Membres : Duverger, Dubois, Naudin.

Neuville-sur-Saône (Rhône).

La section a nommé trésorier M. Brignonnet, entrepreneur à Albigny-sur-aône.

Nozay (Loire-Inférieure).

Une nouvelle section vient de se constituer à Nozay. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Montoux, directeur de l'Ecole pratique d'agriculture de Grand-Jouan. Secrétaire : Aubin, instituteur aux Grées. Trésorier : Bricaud, professeur à Grand-Jouan.

Orléansville (Algérie).

Une nouvelle section vient de se constituer à Orléansville. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Carbonel, conseiller général. Secrétaire : Débat, commis des Postes et Télégraphes. Trésorier : Varenne, facteur des Postes.

Paris. — Quartiers de la Goutte-d'Or-La-Chapelle (XVIII^e arrt).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Heppenheimer, conseiller municipal, rue Doudeauville, 33. Vice-présidents : Cantel, rue Doudeauville, 39; Rousseau, rue de La Chapelle, 126. Secrétaire général : Baudelocque, rue de La Chapelle, 151. Secrétaires-adjoints : Chauvin, rue Jacques Kablé, 4; Lasserre, rue de La Chapelle, 6. Trésorier : Pinson, rue Ordener, 6. Trésorier-adjoint : Pothier, rue Doudeauville, 53.

Paris. — Section du 20^e arrondissement.

La section a nommé président M. Ajollini, rue Julien-Lacroix, 8, en remplacement de M. Sageret; et M. Thomiaux-L'Héritier, passage Notre-Dame-de-la-Croix, 7, vice-président en remplacement de M. Antonin Farge.

Paulhaguet (Haute-Loire).

Une nouvelle section vient de se constituer à Paulhaguet. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Docteur Vidal, maire et conseiller général. Vice-présidents : Charrier, ingénieur civil; Francon, juge de paix; Pagès, maire de Mazayrat-Aurouze. Secrétaire : Gérenton, instituteur. Trésorier : Leyreloup, receveur ruraliste. Assesseurs : Barthélémy, maire de Couzenges; Begon, maire de Saint-Didier-sur-Doulon; Taillebot, maire de Domeyrat; Lacoste, maire de Saint-Etienne, près Allègre; Pignol, maire de Jax; Foulhy, ancien maire; Martin, conseiller municipal; Olivain, Missonnier, Joumel, Joubert, Olgagnol, Chantel et Viallet.

Puy (Le) (Haute-Loire).

La section a procédé au renouvellement de son comité, qui se trouve composé comme suit :

Présidents d'honneur: Henri Blanc, ancien député, avocat général à Rouen; Louis Laroue, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller général de la Haute-Loire, à Mazet-Saint-Voy. Président: Joseph Boulaud, docteur en droit, avocat, rue du Portail-d'Avignon, 4. Vice-président: Adolphe Odru, professeur agrégé au lycée, avenue de Toulhac, 39. Vice-présidente: Mlle Besseyre, institutrice en retraite à Brives-Charensac. Secrétaires: François Chambonnet, professeur adjoint au lycée; Joseph Martin, instituteur en retraite à Brives-Charensac. Trésorier: Jean-Baptiste Sicard, commis des contributions indirectes, rue des Moulins, 2. Trésorier-adjoint: Ambroise Gros, maréchal-ferrant, faubourg du Breuil.

Quimperlé (Finistère).

Une nouvelle section vient de se constituer à Quimperlé. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président: Jacques Le Mao, négociant. Vice-président: Louis Lancien, professeur. Secrétaire: Robert Perier, commis principal des contributions indirectes. Trésorier: Henri Depain, instituteur.

Romainville (Seine).

Une nouvelle section vient de se constituer à Romainville. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président: Trantoul, pharmacien, conseiller municipal. Vice-président: René Brachet, entrepreneur de plomberie. Secrétaire: Morel, typographe. Trésorier: Chédeau, coupeur.

Roquebrussanne (Var).

Une nouvelle section vient de se constituer à Roquebrussanne. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président: Clément Juès, adjoint au maire. Vice-président: Louis Gan, propriétaire. Secrétaire: Jules Gueydon, percepteur. Trésorier: Joseph Artigues, propriétaire.

Saignes (Cantal).

Une nouvelle section vient de se constituer à Saignes. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Léon Fabre, voyageur de commerce. Vice-présidents : Léon Hugon, à Prunet ; Vernéjous, à Champagnac. Secrétaire : Laurichesse, instituteur au Monteil. Trésorier : Albert Sucheyre, « Grand Café ».

Saint-Affrique (Aveyron).

La section a nommé président d'honneur M. Emile Borel, professeur adjoint à la Sorbonne.

Saint-Florentin (Yonne).

Une nouvelle section vient de se constituer à Saint-Florentin. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Lordereau, docteur en médecine. Vice-président : A. Simon, agent-voyer. Secrétaire : L. Chiral, voyageur de commerce. Trésorier : Maisonatte, vannier. Membres : Hector Robin, Dupas, Simard, Roblot, Perrin et Villetard.

Saint-Genest-Lerpt (Loire).

Une nouvelle section vient de se constituer à Saint-Genest-Lerpt. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Eugène Bonnardel, maire. Secrétaire : Henri Delhomme, publiciste. Trésorier : François Ribeyron, adjoint au maire. Membres : André Pinatel, adjoint au maire ; Antoine Bonhomme, président du Cercle démocratique ; Jacques Fraisse, peintre décorateur ; Pierre Barrel, maçon.

Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

Une nouvelle section vient de se constituer à Saint-Jean-de-Luz. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Guillard, inspecteur des Colonies en retraite. Vice-Président : Gouneau, principal clerc de notaire. Secrétaire-trésorier : Weizsaecker, commis greffier.

Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : E. Gaulay, percepteur. Vice-Présidents : Pépin, maire de Chamousset ; Berthet, maire d'Aillon. Secrétaire : Noiray, instituteur. Secrétaire-adjoint :

Henry, instituteur à Chamoux. Trésorier: Raoul Fontaine, conseiller municipal de Chamousset. Délégués: Charrel à Chamoux; Jean-Baptiste Dufayard à Saint-Pierre-de-Soucy; Dufayard à Montendry; Dufféal à Saint-Jean-de-la-Porte; Christin à Villard-d'Héry; Gavaille à Saint-Pierre-d'Albigny; De Laconnay à Montmélian; Fontaine à Aiguebelle; Poirrier à Hautville; Ravier à Châteauneuf; Rey à Fréterive; Serraz, adjoint à Chamousset; Tardy à Belton-Beltonnet; André Tardy à Cruet; Vernier à Bourgneuf.

Saint-Sernin (Aveyron).

Une nouvelle section vient de se constituer à Saint-Sernin. Elle a élu un comité composé comme suit:

Président: Bonnevialle, greffier de justice de paix. Vice-présidents: J. Constans père, maître d'hôtel; J. Bernat, entrepreneur. Secrétaire: F. Sicard, directeur d'Ecole publique. Trésorier: Bourdelle, pharmacien.

Saumur (Maine-et-Loire).

Une nouvelle section vient de se constituer à Saumur. Elle a élu un comité composé comme suit:

Président: Grossein, conseiller municipal. Vice-présidents: Voisine, conseiller municipal; Drouet, conseiller municipal. Secrétaire: Rottier, architecte. Secrétaire-adjoint: Louapre, instituteur. Trésorier: Bertaux, commis des Postes. Trésorier-adjoint: Georget, conseiller municipal. Membres: L. Simon, Baronnat, Gardère, Drapeau, Guillemet et Amy.

Selonnet-Montclar (Basses-Alpes).

Une nouvelle section vient de se constituer à Selonnet Montclar. Elle a élu un comité composé comme suit:

Président: Turrel fils. Vice-présidents: Cyprien James, cultivateur; Isnard, receveur-buraliste. Secrétaire-général: Antoine Lantelme, garde des Eaux et Forêts. Secrétaire-adjoint: Jules James, rentier. Trésorier: Jh. Frangi, entrepreneur.

Sourdeval (Manche).

Une nouvelle section vient de se constituer à Sourdeval. Elle a élu un comité composé comme suit:

Président: Breillot, docteur en médecine. Vice-président: Alix, propriétaire. Secrétaire-trésorier: Adam, greffier de Paix.

Tautavel (Pyrénées-Orientales).

Une nouvelle section vient de se constituer à Tautavel. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Laurent Parès, maire. Vice-président : Louis Maurel, receveur des Postes. Secrétaire : Gabriel Alquier, instituteur. Trésorier : Désiré Vila, propriétaire.

Tergnier (Aisne).

La section a nommé président M. Carpentier, principal clerc de notaire à La Fère, en remplacement de M. Poggi.

Torreilles (Pyrénées-Orientales).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Julien Esparrac Chabrié, cultivateur. Secrétaire : Edouard Olive Combacal, propriétaire. Trésorier : Pierre Escudié Joubielle, limonadier.

Trié-Château (Oise).

Une nouvelle section vient de se constituer à Trié-Château. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Adolphe Rigault, conseiller municipal. Vice-présidents : Forcinal, vannier à Gisors ; Lesbros, maître d'hôtel à Chaumont-en-Vexin. Secrétaire : Menescier, instituteur. Secrétaire-adjoint : Bollé-Crouquet, receveur. Trésorier : Pellé père, horloger. Trésorier-adjoint : Pellé fils, horloger. Assesseurs : H. Fressard, peintre ; Emile Delamare, porteur de pain ; Albert Brice, conseiller municipal à Enencourt-Léage.

Tréport (Le) (Seine-Inférieure).

Une nouvelle section vient de se constituer au Tréport. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Linier, propriétaire, passage de l'Avenir. Vice-président : Bourdelot, commerçant, rue François I^{er}, 9. Secrétaire : Mucel, commis principal des Contributions indirectes, rue Désiré Lebeuf, 16, à Eu. Trésorier : Mathé, receveur ruraliste, rue Pasteur, 43.

Vaison (Vaucluse).

Une nouvelle section vient de se constituer à Vaison. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : François Blanchin, négociant. Secrétaire :

Joseph Téton, cafetier. Trésorier : Ulysse Fabre, industriel.

Villars-du-Var (Alpes-Maritimes).

Une nouvelle section vient de se constituer à Villars-du-Var. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Joseph Tardeil, propriétaire. Vice-président : François Malbequi, cafetier, à Massoins. Trésorier : Jean Laus, négociant. Secrétaire : Annibal Rémusat. Secrétaire-adjoint : Jean Scoffier, huissier.

Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne).

Une nouvelle section vient de se constituer à Villefranche-de-Lauraguais. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Goux, père, imprimeur-libraire. Secrétaire : Jacques Cazaban, entrepreneur.

Vingrau (Pyrénées-Orientales).

La section a nommé son bureau qui se trouve composé comme suit :

Président : Laurent Landrie, maire. Vice-président : Louis Athiel, conseiller municipal. Trésorier : Albert Béringuier, boucher. Secrétaire : Justinien Causse, instituteur. Assesseurs : Antoine Athiel, Joseph Galinier, Justin Béringuier, propriétaires.

Voves (Eure-et-Loir).

Une nouvelle section vient de se constituer à Voves. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Mardelet, marchand de vins en gros. Vice-président : Gardrat, chef de district. Secrétaire : Boucher, cafetier à Rouvray. Trésorier : Moreau, entrepreneur de maçonnerie.

Zemmora (Algérie).

Une nouvelle section vient de se constituer à Zemmora. Elle a élu un comité composé comme suit :

Président : Carnet, administrateur de commune mixte. Vice-président : Emile Soler, propriétaire, conseiller municipal. Secrétaire : Adrien Pomès, architecte. Trésorier : Bernard Roux, secrétaire de commune mixte. Membres : Rodon, Bernis, Lévy.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations.

(Art. 15 des statuts)

Angers (Maine-et-Loire). — 21 mai 1905.

Les groupes républicains d'Angers avaient organisé le 21 mai 1905 une grande fête en faveur de la Paix.

A deux heures les manifestants, au nombre de 6.000 environ, se sont rendus en cortège au Champ-de-Mars, où devait avoir lieu un meeting.

Au début de la séance, le président M. Gaston Desètres, Conseiller général en une courte allocution, présente les orateurs : MM. le professeur Charles Richet, président de la Société française pour l'arbitrage entre les nations ; Paul Aubriot, délégué du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, et Lucien Le Foyer, vice-président de l'association la Paix par le Droit. Puis il donne la parole à M. le docteur Barot, d'Angers.

M. le docteur Barot commence par lire les télégrammes d'excuses et de sympathie de MM. Chauvière, député ; Eugène Fournière, ancien député ; le docteur Meslier, député ; MM Berthelot, Frédéric Passy, d'Estournelles de Constant, Guiseppa Sergi, M^{mes} Séverine, Marguerite Bodin et Madeleine Carlier.

M. le docteur Barot fait ensuite un éloquent discours sur la Paix.

Après lui se succèdent à la tribune MM. Paul Aubriot, Lucien Le Foyer, Ch. Richet, Ludovic Ménard qui tous font d'éloquents plaidoyers en faveur de la Paix.

A cinq heures, un vin d'honneur est offert aux pacifistes, dans les jardins Castagnon.

MM. Desètres, Paul Aubriot, Lucien Le Foyer, Ch. Richet, le docteur Barot, Ludovic Ménard et Rompion prennent successivement la parole pour remercier les manifestants et le Comité organisateur qui a réussi à grouper, autour de l'idée de la Paix, toutes les fractions de la démocratie.

Un banquet intime, offert aux délégués dans les salons Castagnon a terminé cette grandiose manifestation.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M^{me} Glétron, l'une des premières adhérentes de la Ligue des Droits de l'Homme.

Ses obsèques ont eu lieu à Vaiges (Mayenne) le 14 mai 1903, au milieu d'une affluence considérable qu'on peut évaluer à 2.000 personnes.

MM. Seignouret, préfet de la Mayenne et Portier, maire de Vaiges ont prononcé des discours pour exprimer les regrets de toute la population républicaine du département et pour rendre hommage à son talent d'écrivain.

Aubervilliers (Seine). — 27 mai 1903.

La section, réunie en assemblée générale, le 27 mai 1903, demande que la loi qui empêche l'administration des postes de distribuer tout autre calendrier que le calendrier grégorien soit rapportée et que, d'autre part, une loi autorise la dite administration à faire le service du calendrier républicain.

Avesnes-les-Auberts (Nord). — 27 mai 1903.

La section avait organisé, le 27 mai 1903, une grande réunion au théâtre d'Avesnes.

Cette réunion était présidée par M. Pasqual député du Nord, assisté de MM. le docteur Marquis, maire d'Avesnes et Régnier, président de la section.

On remarquait dans la salle MM. Buissart, conseiller général du canton de Trélon; Moret, conseiller d'arrondissement; Moity, conseiller municipal de Fourmies, etc.

Après une conférence de M. Paul Aubriot, délégué du Comité Central, sur « l'Œuvre de la Ligue », et quelques mots de remerciements de M. Pasqual, l'ordre du jour suivant est adopté :

« Les citoyennes et citoyens réunis au théâtre d'Avesnes, au nombre de 600, sur l'initiative de la section d'Avesnes

de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, remercient le citoyen Paul Aubriot de la conférence qu'il a faite et émettent le vœu que le Parlement réalise à bref délai les réformes demandées depuis longtemps par la démocratie ».

Bourganeuf (Creuse). — 18 mars 1905.

Considérant que deux grandes nations se font actuellement une guerre acharnée, guerre qui n'a d'autre motif que l'ambition des chefs de ces Etats, considérant que les citoyens de ces nations sont les victimes atrocement sacrifiées des autocrates russes et japonais, que ces hommes qui s'entre-tuent sont des frères devant l'humanité; la section de Bourganeuf émet le vœu : le droit à la vie étant le premier de tous les droits de l'homme, ce droit étant méconnu par les chefs des Etats japonais et russes, les membres de la section de Bourganeuf flétrissent la conduite des deux gouvernements en cause et invitent le Comité Central à provoquer en faveur de la paix une campagne énergique par toute la France.

Dôle (Jura). — 23 juin 1905.

La section de Dôle avait organisé le 23 juin 1905 une conférence au théâtre de cette ville.

Cette conférence était présidée par M. Mollard, député du Jura. Autour de lui on remarquait MM. Bluzet, maire de Dôle; Renaud, vice-président du conseil général; Navetier et Pactet, conseillers généraux; Gardet et Kruggell, conseillers d'arrondissement; Lagé, Perron, Guinier, Colliot, Morizot, Jolimoy, conseillers municipaux; Georges Ponsot, secrétaire de la section; Colin, secrétaire-adjoint; Pieyre, trésorier; Jules Boisson, Bringoux, Fourquet, Antoine, membres du comité de la section.

Après un discours de M. Mollard, M. Sébastien-Charles Leconte, homme de lettres et président du tribunal civil de Dôle, a fait une conférence sur « La morale religieuse et la morale laïque ».

A l'issue de cette conférence, qui eut le plus vif succès, l'assemblée a adopté le vœu suivant :

« Les citoyens, réunis au nombre de 800 au théâtre de Dôle, après avoir entendu la conférence du citoyen Sébastien-Charles Leconte, considérant que la morale doit être indépendante de toute idée religieuse, émettent le vœu que la neutralité universitaire et scolaire, en matière confessionnelle et philosophique, soit désormais absolue. »

Gagny (Seine-et-Oise). — 24 mai 1903

Considérant que le droit de se grouper en syndicat est reconnu aux ouvriers, mais pas aux fonctionnaires ; que les prolétaires intellectuels séparés à dessein, par un ensemble de préjugés de la classe ouvrière, ont tout intérêt à fraterniser avec leurs frères manuels pour s'éduquer réciproquement et ne faire qu'un bloc le jour où ils proclameront leurs revendications communes ; la section émet le vœu que l'Etat reconnaisse aux fonctionnaires de tout ordre le droit de se constituer en syndicat pouvant adhérer aux Bourses du travail et à la Confédération générale des travailleurs.

Gex (Ain). — 30 juin 1903.

M. Tarbouriech, membre du Comité Central, a fait le 30 juin 1903, sous les auspices de la section de Gex, une conférence, sur « Les événements de Russie », qui a obtenu le plus vif succès.

Grenoble (Isère). — 17 mai 1903.

Vu le discours prononcé à la Chambre, dans la séance du 3 février 1903, par M. Ursleur, député de la Guyane, et appelant l'attention des pouvoirs publics sur la situation particulièrement désavantageuse faite au personnel de l'administration pénitentiaire coloniale ; considérant que, depuis quelques années, le ministre des colonies apporte un soin particulier dans le choix du personnel de l'administration pénitentiaire ; que ce personnel recruté en majeure partie parmi les candidats pourvus du diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, voire même de licencié en droit, est digne de toute la sollicitude du gouvernement, tant pour le péril auquel il est journellement exposé sur les pénitenciers, au milieu des forçats, que pour le dévouement dont il fait preuve chaque jour ; que les commis ainsi choisis ne peuvent être élevés au grade de commis principal qu'à la condition expresse d'avoir subi avec succès les épreuves d'un concours dont le programme est fort complexe ; que s'il est juste d'exiger des garanties de capacité des candidats aux emplois subalternes, il paraît non moins équitable d'assurer l'avenir d'un tel personnel par un avancement rationnel et méthodique ; que l'organisation actuelle, telle qu'elle découle du décret du 20 décembre 1892, en facilitant aux personnes étrangères l'accès des grades supérieurs des

chefs et sous-chefs de bureau, ne donne pas toute satisfaction sur ce point, et enlève au contraire à ce personnel une bonne partie des postes vacants ; considérant, en outre, que le préjudice qui en résulte est constant, notamment pour les commis principaux de 1^{re} classe dont quelques-uns comptent, sans avoir démerité, 12 années et plus dans la même situation ; que si les raisons qui ont présidé à la rédaction du décret précité pouvaient se justifier au moment de la création de ce personnel, il n'en saurait être de même aujourd'hui, ce personnel contenant tous les éléments propres à composer les cadres supérieurs ; qu'il importe dès lors de mettre fin à un état de choses tout à fait défavorable au personnel actuellement en service ; la section grenobloise émet le vœu : que nul ne puisse être promu désormais à un grade quelconque dans l'administration pénitentiaire coloniale, sans avoir franchi les degrés successifs de la hiérarchie, et invite le Comité Central à poursuivre cette réforme avec énergie en joignant ses efforts à ceux du député de la Guyane.

Hendaye (Basses-Pyrénées). — 16 avril 1905

La section, pour montrer l'estime qu'elle porte à l'enseignement public et laïque décide d'offrir un prix à l'élève le plus méritant par classe désigné par ses camarades à l'occasion de la fête nationale et républicaine du 14 juillet. Il est donné ensuite lecture du télégramme suivant adressé au Président de la Ligue.

« Les Ligueurs hendayais envoient leur salut fraternel au citoyen Pressensé et aux camarades Girondins à l'occasion de la fête Girondine des ligueurs Bordelais et de la Gironde ».

Lausanne (Suisse). — 29 juin 1905.

M. Tarbouriech, membre du Comité Central, a fait, le 29 juin 1905, sous les auspices de la section de Lausanne, une conférence à la Maison du Peuple, sur « l'Oeuvre de la Ligue » et sur les « Evènements de Russie ».

Cette conférence a obtenu le plus vif succès.

Levallois-Perret. — 3 juin 1905

La section de Levallois-Perret, considérant que la loi actuellement en discussion sur la séparation des Eglises et de l'Etat ne peut être viable que si elle est conçue dans un large esprit de libéralisme et de tolérance, mais qu'il

serait néanmoins inadmissible que l'évêque eût la haute main pour l'attribution des biens qui doivent revenir aux sociétés cultuelles; émet le vœu que la loi définitive affirme nettement la suprématie du droit civil français sur le droit canonique et que le gouvernement s'emploie à faire voter le projet de loi par la Chambre avant les vacances législatives.

Mézériat (Ain). — 20 mai 1905

I. — La Section: considérant qu'un grand nombre de prêtres invoquent la nécessité d'une autorisation de l'évêque ou font preuve de mauvais vouloir pour permettre à l'autorité civile d'inventorier les meubles, objets et linges d'église, et ce dans le but d'empêcher ou tout au moins de retarder l'exécution d'une mesure ordonnée par le Gouvernement; que ce procédé résulte évidemment d'un mot d'ordre donné de résister à l'autorité civile; que toute faiblesse des gouvernants à l'égard des réfractaires pourrait faire mal préjuger des moyens d'application du futur régime de Séparation; qu'enfin la Société civile dans un but de tranquillité et d'ordre publics doit se prémunir contre une résistance concertée et préparer par sa décision l'exécution de la loi:

Emet le vœu suivant: « Tout prêtre ou évêque qui s'opposera à l'avenir à une prescription quelconque de l'autorité civile sera immédiatement privé de son traitement et par suite déchu des avantages que la loi de séparation aurait pu lui garantir.

II. — La Section, examinant le projet de Séparation des Eglises et de l'Etat en ce qui concerne la dévolution des biens et tout particulièrement des églises et presbytères, considère:

1° Les églises, construites des deniers publics, font partie du domaine commun; les remettre en toute propriété aux associations cultuelles serait abandonner à une partie de la collectivité une fraction de la fortune publique. Une telle concession serait injustifiable et contraire aux intérêts moraux et matériels de la nation; elle créerait le-droit pour toute secte philosophique ou religieuse de demander à l'Etat la propriété d'un local pour les réunions. Il n'y aurait aucune raison pour qu'il refusât un temple au protestant, une mosquée au musulman, une synagogue au juif, une salle au libre-penseur, etc. La liberté de conscience et le principe de la neutra-

lité religieuse de l'Etat s'opposent à une telle dotation aussi immorale que peu égalitaire ;

2° Si par bienveillance plutôt que par tolérance et en forme de mesure transitoire on admet que les églises puissent être, contrairement au régime de la vraie liberté et pour favoriser l'exercice du culte, louées exclusivement pour un certain temps aux associations culturelles, il convient que les droits et les intérêts de la collectivité soient entièrement garantis par le contrat, ce qui ne serait point si moyennant un prix de location dérisoire, l'association culturelle était en outre dispensée des charges et frais d'entretien de l'immeuble ;

3° Certaines églises ainsi que certaines œuvres d'art qui les décorent font partie de notre trésor artistique et historique ; le respect des générations passées commande de veiller à leur conservation ;

4° Quant aux presbytères, spécialement affectés au logement des prêtres, ils n'ont aucune destination d'un caractère religieux ; on ne saurait donc invoquer un intérêt d'espèce pour réclamer leur remise aux associations culturelles. Ils sont propriété publique ; leur désaffectation s'impose et les municipalités en useront suivant les besoins des communes et les formes ordinaires. En aucun cas ils ne seront laissés par privilège à la disposition des prêtres ou des associations précitées, ce qui équivaldrait à la consécration officielle du ministre du culte et par conséquent du culte lui-même.

En conséquence, elle émet le vœu suivant : 1° Les églises et les objets d'art qui les décorent seront déclarés propriétés publiques. Ils pourront être loués pour un temps limité et sous des conditions nettement définies aux associations actuelles qui en supporteront tous les frais d'entretien et seront tenues responsables des dégâts et détournements commis à leur préjudice ; les presbytères, désaffectés, reviendront aux communes qui les emploieront au mieux de leurs intérêts et ne pourront les louer que dans les formes ordinaires.

III. — La Section s'associe au vœu émis par la section de Saint-Brieuc au sujet du remboursement des dépenses d'entretien par les boursiers de l'Etat, des Communes et des Départements.

Morez (Jura). — 20 juin 1905.

I. — La section émet le vœu que les statuts de la Ligue

comportent : 1° la défense du duel entre membres de la Ligue; 2° la défense du duel pour les membres de la Ligue en cas de conflit avec un profane; 3° elle prie le Comité Central de vouloir bien soumettre cette question aux sections sœurs afin de connaître leurs opinions et pouvoir modifier les statuts en conséquence; 4° conformément à l'article IV des statuts, elle prie le Comité Central de bien vouloir manœuvrer énergiquement pour qu'une loi vienne bientôt abolir la loi stupide du duel.

II. — La section émet le vœu : 1° qu'une loi accorde le remboursement des dépenses d'entretien des bourses et qu'un règlement d'administration publique en détermine le taux et le mode de perception; 2° que tout bénéficiaire de bourse reçoive un livret où seront inscrites par l'autorité compétente les sommes consacrées à son entretien pendant le cours de ses études; 3° que le remboursement commence à partir des appointements de 2.000 fr. en province et 2.600 fr. à Paris; 4° que les sommes restituées soient versées au ministère de l'instruction publique pour augmenter le nombre des bourses.

Morlaix (Finistère). — 17 juin 1903.

La section morlaisienne s'associant à l'ordre du jour voté par la section de Quimper regrette que le départ de M. Nicol ait eu lieu en violation de l'article 65 de la loi des finances 1903, adresse à ce fonctionnaire républicain l'expression de ses sympathies, approuve l'attitude courageuse de M. Jouy, président de la section quimpéroise, qui ne craint pas d'exposer sa situation en défendant son ami, et prie le Comité Central d'intervenir auprès de l'administration supérieure pour faire respecter les droits des fonctionnaires.

Nantes (Loire-Inférieure). — 18 juin 1903.

La section avait organisé, à l'occasion de la Fête de l'Enseignement, un banquet de 110 convives.

A la table d'honneur présidée par M. Griveaud, maire de Chantenay, président de la section, on remarquait MM. Jaloustre, chef de cabinet de M. le Préfet; Millet, maire de Toulon; de Baudre, receveur municipal de Chantenay, etc.

A l'issue du banquet, M. Griveaud prononce un discours qui obtient le plus vif succès.

Après lui, M Salières, directeur du journal *Le Populaire*, parle au nom de la presse et remercie la Ligue des Droits de l'Homme de son invitation.

Nevers (Nièvre). — 28 mai 1905.

La section émet le vœu que l'enseignement de la doctrine républicaine et sociale soit donné carrément dans les écoles, sous le titre d'Enseignement civique ou Enseignement de la Doctrine Sociale. Elle pense qu'il faut le prêcher bien haut sur tous les toits, sur tous les touts. L'enfant de nos écoles, garçon ou fille, doit savoir ce que c'est que la République. Pourquoi nous la voulons ; (voir Philosophie de la Science politique par Emile Accolas) les trois quarts d'entre eux n'en savent pas exactement le premier mot. Il faut détruire l'enseignement des Sacré-Cœurs, des faux-Dieux et le remplacer par celui de la morale civique, ou devoir envers soi-même, envers la famille, la patrie, envers l'humanité.

Nuits (Côte-d'Or). — 22 mai 1905.

La section de Nuits exprime la tristesse qu'a causé à chacun de ses adhérents la douloureuse perte que le parti républicain vient d'éprouver en la personne du citoyen A. Oubert. Elle lui était profondément reconnaissante du concours dévoué qu'il lui avait apporté par sa parole pour la propagande de l'idée démocratique. La section laisse à son bureau le soin de dire à la famille du citoyen Oubert son immense regret et de lui exprimer ses condoléances émues.

Paris. — Quartiers du Petit-Montrouge, Montparnasse, Santé (14^e arr.). — 20 juin 1905.

Les sections de Montrouge, Montparnasse, Santé, considérant que les réformes proposées dans le rapport Tardieu, à la loi sur l'instruction judiciaire, constituent un progrès important et remédient à de graves abus grâce auxquels la loi Constans était en réalité tournée ; mais considérant que cette loi, exactement appliquée, présente un défaut qui la rendrait préjudiciable à la recherche de la vérité, à savoir la possibilité de la collusion des avocats et des accusés ; qu'il est impossible, par la nature même des choses, que les abus signalés ne réapparaissent pas, sous une forme ou sous une autre, si le défaut qui en est la véritable cause n'est pas corrigé, émettent le

vœu : Que pendant une période d'instruction, période dont la durée pourrait être déterminée dans les mêmes formes que le rapport Tarbouriech prévoit pour celle de l'instruction préventive, le juge d'instruction soit maître d'empêcher les collusions entre avocats et accusés, les communications frauduleuses faites par les uns aux autres.

Pontivy (Morbihan). — 30 avril 1905.

La section de Pontivy avait organisé, le 30 avril 1905, une grande réunion des sections du Morbihan, en vue de la création d'une fédération de ces sections.

M. Guieysse, député, présidait cette réunion. A ses côtés avaient pris place MM. Simon, président; Dufour, secrétaire, et Bruneau, trésorier de la section de Vannes; Fagot, ancien maire de Pontivy; Brard, conseiller général du canton de Guémené; Robo, ancien conseiller général; Chardevel et Lampérière, vice-présidents de la section de Pontivy; Charrier, délégué de la section de Port-Louis; Fortune, maire du Faouët.

A 9 heures 1/2, M. Guieysse ouvre la séance et donne lecture de la lettre suivante de M. Francis de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme :

« Paris, le 15 avril 1905.

« Mon cher Collègue,

« J'ai le vif regret de ne pouvoir assister à la fête organisée par la section de Pontivy, le 30 avril. J'aurais été heureux de vous apporter moi-même les vœux et les sympathies du Comité Central. Je vous prie de transmettre à nos collègues l'assurance que nous suivons avec attention leur efforts pour la défense des principes qui sont la raison d'être de notre association et de les remercier en notre nom de leur concours dévoué. C'est grâce à l'activité et à la vigilance des sections que la Ligue peut accomplir sa grande œuvre d'éducation politique et de protection des victimes de l'injustice et de l'arbitraire. Aussi nous réjouissons-nous de les voir prospérer et affirmer la vitalité de notre idéal en face des forces d'oppression et de mensonge qui n'ont cessé de menacer nos institutions républicaines.

« Je souhaite que nos collègues de la section de Pontivy nous conservent longtemps encore l'appui de leur

énergie et de leur courage dans la lutte pour la Justice, le Droit et la Liberté.

« Veuillez, etc.

« FRANCIS DE PRESSENSÉ,
« Député du Rhône ».

Il excuse MM. Péan, proviseur au Lycée ; Le Marchadour, procureur de la République ; M. Mouthon, professeur de dessin, à Grenoble ; Charles Guieysse, directeur de la revue *Pages Libres* ; Denis, directeur du cours complémentaire de Guémené.

Puis il prononce une allocution qui est très applaudie. Après lui, M. Simon retrace la vie de Sauveur de la Roche-Bernard, ce noble citoyen qui n'hésita pas à s'offrir en holocauste à la fureur des chouans.

M. Gilles, instituteur, à Pontivy, prend ensuite la parole et fait une très remarquable conférence sur Corentin Le Floch, de Lignol.

M. Grappin, secrétaire de la section de Pontivy, donne un compte rendu des diverses affaires soumises à l'examen de la section et soumet à la ratification de l'assemblée un projet de fédération des sections du Morbihan.

Après ratification des statuts de la fédération, le président propose de transmettre au Comité Central l'adresse de félicitations suivante :

« La fédération des sections Morbihannaises (Pontivy-Vannes, Lorient, Auray, Port-Louis, Rohan, Josselin), réunies en assemblée générale à Pontivy, le 30 avril 1903, sous la présidence de M. Paul Guieysse, adresse au président de la Ligue et au Comité Central l'assurance nouvelle de leur dévouement aux principes de solidarité et de justice défendus par la Ligue ».

Le Comité Central a répondu à cette adresse par la dépêche suivante :

« Le Comité Central est vivement touché des sentiments de sympathie que lui expriment les sections Morbihannaises de la Ligue des Droits de l'Homme, il souhaite la bienvenue à la nouvelle fédération et il la félicite de son dévouement aux principes de justice et de solidarité, il vous prie de faire part à toutes les sections du Morbihan de ses sentiments de gratitude et de fidélité républicaine.

« Le Président,
« D^r HÉRICOURT ».

Après cette réunion a eu lieu un banquet qui réunissait près de 200 convives.

A la table d'honneur, présidée par M. Guieysse, on remarquait : MM. Gilotte, sous-préfet de Pontivy, délégué de M. le Préfet; de Kerguézec, conseiller général de Tréguier; Desné, président; Chardevel et Lampérière, vice-présidents de la section de Pontivy; Brard, conseiller général; Fagot, ancien maire; Robo, ancien conseiller général, etc. etc.

A l'issue de ce banquet des discours ont été prononcés par MM. Desné, Lorie, Brard, Gilotte, Martine, Guieysse. de Kerguézec.

Roanne (Loire). — 4 juin 1905.

La section avait organisé, le 4 juin 1905, une conférence, au théâtre municipal, sous la présidence de M. Augé, maire, député de la Loire.

M. Lucien Le Foyer, avocat à la Cour d'appel de Paris et vice-président de l'Association de la paix par le droit, a fait une conférence sur « La cour d'arbitrage de La Haye et les guerres récentes. »

Cette conférence a eu le plus vif succès.

Roquebrussanne (La) (Var). — 23 juin 1905.

La section félicite le citoyen Brisson, député de Marseille, pour sa protestation énergique contre les injures adressées au Général André, ex-ministre de la Guerre, par le nationaliste Lasies, dans la séance du 13 juillet au sujet de l'amnistie, ainsi qu'au citoyen ministre de la Guerre Berteaux, pour son intervention dans le débat et le retrait de sa signature du projet que le Gouvernement s'est vu dans l'obligation d'ajourner à la rentrée et prie le Comité Central de faire parvenir ces adresses.

Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme). — 18 juin 1905.

I.— Considérant qu'il est du devoir de chacun d'apporter dans la discussion la plus grande modération de forme et de fond; considérant que tout citoyen, de quelque parti qu'il soit n'a droit à d'autant plus de reconnaissance, et n'a d'autorité qu'en raison des services qu'il rend à la cause démocratique et sociale, les membres de la section s'engagent à ne jamais sortir de l'esprit républicain, à être toujours les dignes fils des grands révo-

lutionnaires de 93, et sont résolus à ne pas assimiler leur action à la manière de voire de tel ou tel citoyen et passent à l'ordre du jour.

II. — La section, après avoir écouté la lecture des articles de divers journaux des partis modérés et réactionnaires, par lesquels ils réclament avec violence la fermeture de la Bourse du travail de Paris, demande avec insistance, aux pouvoirs publics, de ne pas tenir compte de la réclamation de tous ces partis rétrogrades, car ce serait lancer le plus grand défi à toutes les organisations ouvrières de la République.

Saint-Florentin (Yonne). — 26 juin 1905.

M. Delpech, sénateur, membre du Comité Central, a été, le 26 juin 1905, inaugurer la section de Saint-Florentin.

La conférence publique était présidée par M. le D^r Lordeau, sénateur.

A l'unanimité, l'assemblée a approuvé par un vote à mains levées les déclarations politiques, philosophiques ou sociales du conférencier, déclarations conformes aux principes fondamentaux de la Ligue et du bloc républicain.

Saint-Galmier-Chazelle (Loire). — 28 mai 1905.

La section, réunie en assemblée générale, le 28 mai 1905, après avoir entendu une conférence de M. Dupont, secrétaire de la section, sur « la représentation proportionnelle », a adopté le vœu suivant :

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, section de Saint-Galmier-Chazelle, réunis le 28 mai en assemblée générale, émettent le vœu :

« 1^o Que le Parlement procède sans tarder au rétablissement du scrutin de liste avec établissement de la représentation proportionnelle.

« 2^o Que les Chambres introduisent dans nos lois électorales les moyens d'assurer le secret du vote, notamment par la cabine d'isolement et par l'enveloppe fournie par l'administration municipale. »

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Martin, receveur-buraliste, président de la Société des Médailleurs de Saint-Galmier, trésorier du Comité de l'Alliance républicaine et trésorier de la section de Saint-Galmier de la Ligue des Droits de l'Homme.

Saint-Martin-Vésubie (Pyrénées-Orientales). — 10 juin 1905.

La section Saint-Martinoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, considérant que l'art. 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme prononce le principe suivant : « Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics selon leur capacité et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents » ; considérant que le fait d'imposer à la plupart des fonctionnaires un surnumérariat long et coûteux réduit à néant ce principe essentiel de la Déclaration ; que sous des apparences trompeuses ce fait n'est que la continuation d'un privilège d'un autre régime ; qu'il rend la plupart des carrières inaccessibles aux candidats pauvres quel que soit leur mérite, ouvrant au contraire ces carrières aux bourgeois aisés ; considérant en outre que l'Etat doit être le modèle des employeurs et donner le bon exemple à tous les patrons en rétribuant consciencieusement ceux qu'il emploie au lieu d'exiger de ses serviteurs un travail purement gratuit ; émet le vœu que l'Etat assure aux surnuméraires de toutes les administrations un minimum de traitement qui leur permette de vivre afin de faciliter l'accès des administrations non pas à la fortune mais au travail et au mérite de tous les citoyens.

Saint-Ouen (Seine). 6 juin 1905.

I. — La section a décidé de se joindre à la section des Alpes-Maritimes qui demande par un vœu en date du 3 juin « qu'une loi d'Etat, dûc à l'initiative parlementaire, dispose que, à la clôture de l'exercice financier en cours, l'excédent de recettes produit par les droits de succession sur les chiffres prévus au budget soit attribué jusqu'à concurrence du montant des droits versés par la succession Alphonse de Rothschild et à titre de première mise de fonds extraordinaire, à la caisse des retraites, dont la constitution ne peut plus tarder. »

II. — La section : considérant que toute œuvre ayant pour but d'exalter la Guerre est une offense à l'Humanité ; considérant que la « Gloire » n'est pas dans ces exécrables boucheries humaines, qui sont la honte des nations dites civilisées ; considérant que l'Assemblée constituante en consacrant le Panthéon aux « Grands Hommes » n'entendit pas en ouvrir largement les portes

aux hommes d'épée, bien au contraire ; proteste contre l'admission future au Panthéon du tableau d'Edouard Detaille « Vers la Gloire ».

Saint-Rambert-d'Albon (Drôme). — 13 mai 1905.

La section de Saint-Rambert-d'Albon et des environs, réunie en assemblée générale le 13 mai 1905, émet le vœu qu'il soit ouvert dans chaque mairie un registre destiné à recevoir la déclaration d'obsèques civiles de chaque citoyen, certifiée par deux témoins, et à recevoir la radiation de cette déclaration par le même citoyen, s'il vient à changer d'opinion ; cette dernière déclaration sera certifiée également par deux témoins, mais non parents ; que les juges de paix appelés à se prononcer pour quelque raison que ce soit, sur, ou à l'occasion des obsèques, statuent dans les douze heures qui suivent la réquisition qui leur est faite.

Séverac-le-Château (Aveyron). — 7 mai 1905.

I. — La section réprovoque l'emploi des troupes dans les conflits entre patrons et ouvriers.

II. — Elle demande la révision du mode actuel d'élections et le vote d'une loi imposant ou tout au moins tolérant le mandat impératif.

III. — Elle adresse ses félicitations au citoyen Balitrand pour son attitude anticléricale au Conseil général et à la Chambre des Députés.

Toury (Eure-et-Loir). — 4 juin 1905.

La section a organisé, le 6 juin 1905, une grande conférence publique, présidée par M. Sabarly, assisté de MM. Joubert et Mardelet.

M. le docteur Poupon, conseiller d'arrondissement d'Auneau, prit place au bureau.

Au début de la séance, le président présente les excuses de MM. Rabier, Violette et Lhopiteau, députés, et Mannoury, maire de Luisant, empêchés d'assister à la réunion.

La parole est ensuite donnée à M. Henri Lucas qui fait une conférence sur « L'Œuvre de la Ligue ».

Après des discours de M. Henri Roy, rédacteur en chef du « Progrès du Loiret » et de M. le docteur Poupon, l'assemblée adopte l'ordre du jour suivant :

Les républicains du canton de Janville, réunis à Toury, le 4 juin 1905, sur la convocation de la section de Toury de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Après avoir entendu les citoyens Henri Lucas et Henri Roy sur l'œuvre de la Ligue et la situation politique actuelle, félicitent la majorité républicaine de la Chambre d'avoir abordé la discussion de la loi de la Séparation et l'engage à voter au plus tôt les mesures propres à assurer d'une façon définitive la laïcité complète de l'Etat républicain.

Cette conférence a été suivie d'un banquet de 70 couverts, présidé par M. le docteur Poupon.

Tunis. — 9 juin 1905

La section tunisienne de la Ligue des Droits de l'Homme: Considérant que, de tout temps, les nations européennes ont soustrait leurs sujets et leurs protégés à la justice musulmane dans le Levant et dans le nord de l'Afrique; qu'en effet elles ont toujours estimé que cette justice n'offrait aucune garantie aux justiciables non-musulmans; Qu'en effet, le droit musulman, purement religieux, met les justiciables non-mahométans en dehors du droit commun; considérant qu'en Tunisie, le Gouvernement de la République a assumé la charge d'assurer à ses protégés une bonne administration de la justice; considérant que depuis l'établissement du protectorat, alors que des réformes radicales et sérieuses ont été effectuées dans toutes les branches de l'administration, on a maintenu la justice tunisienne dans sa routine et dans son fanatisme; que ces tribunaux, mal recrutés, jugeant sans autre code que la loi religieuse musulmane, d'ailleurs mal interprétée et mal comprise par eux, ne peuvent juger impartialement et équitablement des non-musulmans; que d'autre part les israélites tunisiens, élevés dans les écoles françaises, et ayant reçu les bienfaits de la civilisation, ne doivent pas être soumis à des juges intolérants et à des juridictions s'inspirant de lois hostiles à leur égard, où ils ne jouissent pas de l'égalité due à tous les justiciables, et où leurs intérêts moraux et matériels sont quotidiennement lésés; considérant que le Gouvernement de la République Française ne saurait tolérer, que, dans un territoire qui est soumis à son autorité, les lois de l'équité et de l'égalité devant la loi, soient constamment mises en échec, et que des dogmes religieux, absolus et tyranniques régissent des populations d'origines et de croyances différentes; par ces

motifs : émet le vœu que les israélites tunisiens ne soient plus à l'avenir les justiciables des tribunaux musulmans ; émet le vœu que les tribunaux français de Tunisie, soient appelés à trancher, conformément aux lois françaises, les litiges ou les israélites tunisiens seront en cause.

Villefranche-sur-Mer, Beaulieu et Saint-Jean
(Alpes-Maritimes). — 3 juin 1905.

La section : considérant que les droits de succession à payer par les héritiers du baron Alphonse de Rothschild s'élèveront à un nombre considérable de millions ; que cette recette extraordinaire, non prévue au budget de 1905, et n'ayant par conséquent aucune contre-partie dans le budget des dépenses, ira, si l'on n'avise, se perdre dans le gouffre toujours béant de la Caisse générale du Trésor public et y disparaîtra sans laisser de traces ; que d'ailleurs les ordonnateurs du budget de l'Etat n'ont besoin pour faire face aux dépenses qui leur incombent que des recettes prévues au budget ; et qu'enfin il est de toute justice qu'une recette extraordinaire soit affectée à un emploi extraordinaire ; émet le vœu qu'une loi de l'Etat due à l'initiative parlementaire dispose que, à la clôture de l'exercice financier en cours, l'excédent des recettes produit par les droits de succession sur les chiffres prévus au budget, soit attribué, jusqu'à concurrence du montant des droits versés par la succession Alphonse de Rothschild, et à titre de première mise de fonds extraordinaire à la caisse des retraites ouvrières, dont la constitution ne peut plus tarder.

Vouziers (Ardennes). — 11 juin 1905.

La section de Vouziers avait organisé, le 11 juin 1905, une grande conférence sous la présidence de M. Guelliot, président d'honneur de la section.

Le président ouvre la séance et donne la parole à M. Aubriet, président de la section qui, en quelques paroles, présente l'orateur, M^e Charles Fabiani.

M^e Charles Fabiani fait alors une conférence sur « La politique laïque et sociale ». Cette conférence a obtenu le plus vif succès.

Souscriptions pour les Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

TROISIÈME LISTE. — ANNÉE 1903

L. Lemé à Marans... 1 »	Section de Montbron . 4 »
Section d'Hanoi..... 6 »	Alexis Aurel à Cayenne 2 50
M ^{lle} Courtelles à Magnières..... 1 »	F. Laneyrie à Moissac. 1 »
Section de Saint-Jean-de-Luz..... 2 »	J. B. Desperieux à El-Afranc 3 »
M ^{lle} Arnaud à Les Arcs 0 10	Réné Lhéryveau à Fontevrault..... 6 50
Section d'Hendaye.... 0 50	Brouard à Pithiviers... 1 »
H. Quemerin à Gromagny..... 1 »	Auguste à Toulouse... 5 »
Paris, Section du 13 ^e arr ^l 1 »	Albert Adrien à Cayenne..... 2 »
Ordonomoff à Brest.... 2 »	E. Homassel à Baccarat 10 »
Geoffroy à St-Martin-du-Puy..... 1 »	Juvanon F ^{ois} à Dakar 1 »
Cornic à Paris..... 2 »	Section de Cognac.... 0 50
Jouan à Guérande.... 2 »	Divers à Foix..... 0 60
M ^{rs} E. Privat à Lapadu. 25 »	Divers à St-Vincent... 0 60
J. Masson à Diégo-Suarez..... 2 »	Divers à Baccarat.... 0 45
Section d'Agde..... 1 75	Cazevitz, administ. dél. des publicat. J. Rouff et C ^{ie} à Paris..... 139 »
	219 90
	Total de la liste précédente.. 638 35
	Total général..... 888 25

BIBLIOGRAPHIE

Sous le titre : **La Nature et la Vie**, M. HENRY DE VARIGNY vient de publier chez Armand Colin un ouvrage de biologie générale.

Il y a exposé, dans une langue claire et attrayante, les

principaux problèmes qui se rattachent à la vie, en général, depuis la définition ou mieux l'étude de ses caractéristiques, de ses conditions physiques, chimiques et, pourrait-on dire, biologiques, jusqu'à la mort.

La série d'études qui composent cet ouvrage ne sont pas destinées à de savants spécialistes ; elles s'adressent, au contraire, à ce public tous les jours plus nombreux, qui s'intéresse passionnément aux choses de la science, pour y trouver, non par des discussions techniques et trop souvent stériles, mais les résultats des idées générales, le suc prêt à être assimilé.

On lira donc avec profit cet ouvrage, où se trouvent réunies, en même temps qu'un nombre considérable de documents et de faits intéressants, choisis avec un soin judicieux, les bases d'une conception vraiment scientifique de la vie.

L'Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme

L'ANNUAIRE OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, contenant la liste des membres du Comité central et des Comités des Sections, vient de paraître.

Le prix du volume est de 5 francs.

Les membres de la Ligue ont droit à une réduction de 50 %.

Prière de joindre 15 centimes pour l'envoi franco de chaque volume.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

AUX ABONNES. — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonce. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr.), à Paris.

M. A. BARET, professeur de RELIURE, au lycée Michelet; relieur de la Bibliothèque Nationale, 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement t. les jours pour Paris

Prix de faveur réservés à ses collègues par un membre de la Ligue p. la vente directe de ses vins rouges et blancs.
S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

Ancien élève de l'Institut commercial de Paris, connaissant bien commerce, lisant allemand et anglais, ayant expérience de l'imprimerie et de la gravure, cher he emploi, France ou Etranger

Représentants sérieux demandé par import. mais huiles et savons ay. obt. le grand prix collect. à l'Ex. Un. de Paris 1900. Fortes remis. Ecr. à Alexis Pellent prop fab. à Salon (Provence), à tit. d'échantil. et dans le but de faire connaître ses produits, la maison expédie franco dans toutes les gares de France des colis post. et bid. de 3 kil. cont. mandats-poste de 7 f., 5 k. 10 f., 10 k. 19 f., huil. et oliv. ext. sup. des gourm. Réd. de 10 % est faite à t. les memb. de la Ligue.

Jeune ménage homme 32 a. ancien curé ven. de quitter presbyt. de camp. p. se marier actif, robuste, diplômé, préf. trav. man à trav. intellect. mun. de b. cert. cherc. situat.

Mme veuve LEBLANC, 67 ans, sans aucune ressource, mère de Louis Leblanc, transporté de la Guyane, et qui vient d'obtenir, grâce à l'intervention de la Ligue, la remise de l'obligation de résidence aux colonies sollicitée de la Ligue la somme de 400 fr. indispensable pour payer les frais de retour de son fils. Adresser les souscriptions au Bureau de la Ligue, sous la rubrique: Secours à Mme veuve Leblanc.

Femme 18 a., anc. élèv. de sœurs diplôm. mais hab. cout. et mén. ferait bien dans orphel. ou hôpit. laïc. ou dans propr. com. régis. S'ad. aux bur. de la Ligue, E. D. 326.

Pension de jeunes gens M. Th. Jaulmes. Professeur, 16, rue Mozart, Paris-Passy, maison 1^{er} ordre. Prospectus.

FÉLIX SAGERET, 59, rue Rodier, Paris (IX^e Arr.) Librairie-commission. Livres neufs et d'occasion. Recherches, renseignements, ventes.

Librairie C. REINWALD. SCHLEICHER Frères Editeurs
15, rue des Saints-Pères, Paris, VI^e

Viennent de paraître :

LES ÉNIGMES DE L'UNIVERS

PAR

Ernest HAECKEL

Comment se posent les énigmes de l'Univers. — Origine et descendance de l'homme. — Développement de l'Univers. — Commencement et fin du monde. — Croyance et superstition. — Science et Christianisme. — Anathème du pape contre la science. — Fautes de la morale chrétienne. — Etat, école et église. — Solution des énigmes de l'Univers.

Un volume in-8° écu de IV-460 pages. 2

Cet ouvrage capital de l'illustre penseur a été vendu à 275.000 exemplaires et il s'affirme comme l'un des plus grands succès de librairie de notre époque.

LES

Idées rationalistes de 1860 à 1905

PENSEURS

PHILOSOPHES

SAVANTS

Trente-six portraits et biographies

PREFACE DE ERNEST HAECKEL

Professeur à l'Université d'Iéna

Une élégante plaquette in-8° écu de VIII-82 pages..... 30 centimes

La Séparation des Eglises et de l'Etat , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure	» 50
Les Principes en politique , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Loi , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre , par Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents , conférence par M. Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure	» 50
L'idée de l'Enseignement laïque , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Liberté , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , discours prononcés le 1 ^{er} et le 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH, et TRARIEUX	» 50
L'Armée et la Démocratie , par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 broch..	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes , par F. Buisson, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat , conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon Pasteur , (Plaidoirie de M ^e Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M ^e Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 p.	1 »
Le Procès des Assomptionnistes , exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours . (Compte-rendu sténographique). Préface de M. Georges Clémenceau	» 75
La Séparation des Eglises et de l'Etat , conférence, par Francis de PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 broch.	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée , conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir , par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	» 50
La Liberté individuelle et le Code d'instruction criminelle , rapport présenté au Congrès de 1905 de la Ligue des Droits de l'Homme, par M. E. TARBOURIECH, professeur au collège libre de sciences sociales, 1 brochure.....	» 50

L'AFFAIRE DREYFUS	
L'Affaire Dreyfus, Enquête de la Cour de Cassation, 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
Exemplaires sur papier fort, les deux volumes.....	15 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de Cassation, 1 gros volume.....	3 50
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (completement sténographique (3 gros volumes (ensemble)....	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Revision du Procès de Rennes Débats de la chambre criminelle de la Cour de Cassation. 1 gros volume de 662 pages.....	3 »
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un).	
L'Affaire Dreyfus. Le Procès Dautriche. Compte rendu sténographique in-extenso des débats. 1 gros volume de 705 pages.....	7 50
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un).	
Un Héros (Le lieutenant-colonel Picquart), par Francis de PRESSEDÉ, 1 volume.....	3 50
Le père d'Emile Zola, par Jacques DRUN, avec préface de Jean JAURÈS, 1 volume.....	3 50
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la Libre Parole (Listes rouges), classées par Pierre QUILLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 10 fr. l'un).	
Le banquet de Lyon, discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 bro.	» 50
Le procès de la Ligue des Droits de l'Homme (Réquisitoire de M. BOULLOCHÉ, Plaidoirie de M. TRARIEUX), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus, par Paul MARIE, 1 vol.	3 50
Propos d'un Solitaire. (Les Conseils de guerre) par E. DUCLUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus, par Paul STAPPER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure.....	» 55
L'affaire du XVI^e Siècle, par LE PIC, 1 brochure.....	» 70

